



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Du 24 septembre 2024 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L2121-15 et L2121-25)

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le mardi 24 septembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le mercredi 18 septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Philippe ROUZE, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, Gülen SAFAK BUDAK, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Hervé BONNAUD et Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames Hélène PROKOFIEFF à Eric FABRE, Carole GUERE à Andrea KISS, Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK-BUDAK, Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD et Messieurs Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE, Antoine VERNIER à Benoît VERGNE et Patrick JULIENNE à Monique DARDAUD (jusqu'à la délibération n°D2024_09_77).

EXCUSEES :

Mesdames Erika VASQUEZ et Aurélie DUFRAIX (à partir de la délibération n°D2024_09_85).

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine GALES

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANTE : Anne GOURVENNEC

Andrea KISS : Mesdames-Messieurs, chers collègues, bonsoir. Je vous propose donc que nous démarrions ce conseil municipal qui compte 24 délibérations.

Avant de démarrer, j'ai un certain nombre d'absents qui ont donné procuration. C'est le cas de Carole GUERE à moi-même. Il est possible qu'elle arrive en retard. Daniel DUCLOS à Laurent DUPUY-BARTHERE. Patrick JULIENNE qui devrait arriver en retard à Monique DARDAUD. Hélène PROKOFIEFF à Éric FABRE. Marie-Pierre MAILLET à Gülen SAFAK. Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Sophie TANGUY à Hervé BONNAUD.

Madame VASQUEZ n'a pas pu donner procuration. Elle a eu un impondérable et elle nous a prévenus ce matin qu'elle serait malheureusement absente.

Je vous propose de désigner Martine GALES comme secrétaire de séance et Anne GOURVENNEC qui sera secrétaire de séance suppléante et quand on parle du loup, il arrive.

Délibération n°D2024_09_71

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-Verbal reprenant l'intégralité des débats.

Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 juin 2024 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Andrea KISS : On va commencer, si vous le voulez bien, par l'approbation du PV de notre conseil du mois de juin. Est-ce que celui-ci appelle des remarques particulières de votre part ? Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Bonjour Madame le Maire, bonjour à tous les conseillers municipaux. Concernant la délibération avec les Girondins de Bordeaux pour le prêt de matériel, le partage de matériel, vu la situation des Girondins, qu'en est-il de ce matériel puisque c'étaient eux qui devaient le fournir pour pouvoir broser, si je me rappelle bien, le terrain.

Andrea KISS : Pour l'instant on n'en a pas reparlé avec eux parce que je vous avouerais très sincèrement qu'ils avaient un petit peu la tête à autre chose que des prêts de matériel, mais on va se revoir avec eux et on verra. Soit, ils sont en capacité de continuer à honorer la convention, soit on la dénoncera et on achètera le matériel nécessaire. À cette étape, je n'ai pas d'information.

Bruno BOUCHET : Monsieur FABRE peut peut-être nous dire quel coût cela représenterait dans le cas où on serait obligé d'acheter une machine. Vu la santé des Girondins...

Éric FABRE : A priori, je ne suis pas commercial dans les brosseuses, ni dans les tracteurs, ni dans les tondeuses, mais a priori, je dirais 15 000 €.

Andrea KISS : Cela restera à vérifier. On regardera. C'est de l'investissement, ce n'est pas du fonctionnement, mais pour l'instant rien n'est fait puisque je pense que ce n'était pas leur priorité pour l'instant et on va revenir vers eux rapidement. Madame AJELLO, je crois que vous vouliez intervenir, allez-y.

Cécile AJELLO : Bonsoir à toutes et tous. A l'heure où la politique nationale ressemble à peu près au mantra « pas content, moi non plus », je voudrais témoigner et vous remercier, Madame le Maire. Les élus locaux sont dits les élus préférés des Français et je voudrais signaler que c'est avec contentement que j'ai observé qu'effectivement les panneaux d'interdiction de fumer provisoires ont été installés sur les lieux stratégiques qui sont les bancs et je voulais vous remercier d'avoir respecté votre parole.

C'est un témoignage comme quoi la politique, cela peut être beau, ma foi, c'est assez rare pour être signalé, où l'opposition et la majorité travaillent ensemble en bonne intelligence pour le bien commun. Eh bien, figurez-vous que je suis un peu persuadée que nous avons apporté une petite part qui a contribué à éviter que ce sous-bois ne brûle puisqu'il y a eu quelques journées où il a fait très chaud, pour le bien commun, pour le bien-être de tous et toutes puisque le bien-être individuel contribue au bien-être collectif. Ma foi, c'est un contre-exemple. Je ne savais pas que la presse serait là aujourd'hui, mais si la presse pouvait s'emparer d'un beau contre-exemple de politique, cela ferait du bien à tout le monde et cela ferait plaisir. Merci.

Andrea KISS : On transmettra vos remerciements aux services parce que ce sont eux qui ont fait ce travail-là et un certain nombre d'élus ont d'ailleurs pu participer à des opérations de collecte. Effectivement, on a ramassé pas mal de mégots. Donc, il y a encore du travail. Y a-t-il d'autres interventions sur ce PV ? Je n'en vois pas. Donc, je vous propose qu'on l'adopte. Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Non plus. On considère qu'il est adopté.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_72

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

DM2024_06_61 : Signature d'une convention avec l'Association haillanaise AIR & CO pour la location de la salle de spectacles de l'Entrepôt pour un montant de 1 200.00 €.

DM2024_06_62 : Mise en place d'un séjour multi activités sport et culture dans le cadre des mini séjours pour 16 jeunes âgés de 11 à 17 ans fréquentant Le Ranch. Cet été le mini séjour proposé se déroulera à St André d'Allas et durera 5 jours. Les tarifs du mini séjour, à partir desquels sont calculées les participations des familles sont les suivants :

ALSH	Destination	Date	Age	Durée	Activités	Coût séjour/enfant
Le Ranch	St André d'Allas	Du 8/07/24 au 12/07/24	11-17 ans	5 jours	Sport (canoe, spéléologie) et culture (visites château et grottes)	310,98€

DM2024_06_63 : Convention avec Monsieur Pierre Luc MELLIER pour l'animation bénévole d'une séance d'initiation informatique qui s'est tenue le samedi 14 septembre 2024 à la bibliothèque municipale.

DM2024_06_64 : Conférences organisées les 27 septembre et 11 octobre 2024 à la bibliothèque par l'Association Les amis du monde diplomatique pour un montant de 400.00 €.

DM2024_06_65 : Contrat de cession pour l'organisation par la Compagnie Betty Blues de deux représentations à la bibliothèque municipale, le 5 octobre 2024 à la bibliothèque municipale pour un montant de 1200.00 €.

DM2024_06_66 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine d'un montant de 340.40 € pour l'année 2024.

DM2024_06_67 : Soutien financier de 561.00 € apporté par l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel (IDDAC) pour un spectacle organisé par la Compagnie Fracas qui se déroulera à L'Entrepôt, le 15 octobre 2024.

DM2024_06_68 : Dans le cadre d'un partenariat avec SOS Méditerranée, les éditions Les Arènes organisent une rencontre avec Hippolyte auteur du Murmure de la Mer, le 17 septembre 2024 à la bibliothèque, à titre gratuit.

DM2024_06_69 : Spectacle organisé par l'Association PANTOUM, le samedi 5 octobre 2024 à la bibliothèque pour un montant de 1 042.25 €.

DM2024_06_70 : Dans le cadre de la quinzaine de l'égalité, les éditions Double ponctuation organisent une rencontre avec les auteurs du livre Les discriminations, le 14 novembre 2024 à la bibliothèque, à titre gratuit.

DM2024_06_71 : Spectacle organisé par la compagnie Les Singuliers, le samedi 22 février 2025 à la bibliothèque pour un montant de 600.00 €.

DM2024_07_72 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 17 mai 2024.

DM2024_07_73 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 16 juillet 2024.

DM2024_07_74 : Le marché de travaux d'installation, d'aménagement et de location de vestiaires modulaires au Stade Abel Laporte est confié à l'entreprise Location Matériel Service pour un montant maximum de 219 572.00 € HT soit 263 486.40 € TTC.

DM2024_07_75 : Dans le cadre de leurs actions partenariales, le service jeunesse, le service petite enfance et la LUBI peuvent répondre à certains axes du FPT, et notamment dans le cadre de l'axe 1 accueil des enfants et adolescents en situation de handicap, et de l'axe 2 amélioration de la qualité et de l'accessibilité » des accueils collectifs et individuels du jeune enfant, sollicitations de subventions respectivement de 10 900€, 4 500€ et 6 760€ dans le cadre de trois dossiers FPT.

DM2024_08_76 : Dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie du Haillan, le contrat d'étude et de conseil en assurances dommages ouvrages est confié à l'entreprise PROTECTAS pour un montant maximum de 3 000.00 € HT.

DM2024_08_77 : Achat d'une concession pour une durée de 15 ans moyennant la somme totale de 210.00 € à compter du 29 juillet 2024.

DM2024_08_78 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Gironde Ressources pour un montant de 50.00 € pour l'année 2024.

DM2024_08_79 : Le contrat de collecte et de valorisation des biodéchets est confié à l'entreprise EDEA LES DETRIVORES pour une durée de 2 ans et pour un montant de 2 648.40 € TTC par an.

DM2024_08_80 : Renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique ».

DM2024_08_81 : Renouvellement de l'adhésion Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour un montant de 150.00 € pour l'année 2024.

DM2024_08_82 : Dépôt au nom de la Ville du Haillan d'un permis de démolir pour les deux blocs vestiaire du Stade Abel LAPORTE et d'un permis de construire ainsi qu'une autorisation de travaux en vue de l'implantation de vestiaires en modulaire, dans l'enceinte du stade.

DM2024_08_83 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Cittaslow France pour un montant de 750.00 € pour l'année 2024.

DM2024_08_84 : Organisation et animation d'une rencontre avec le romancier Philippe BESSON, à titre gratuit, le vendredi 18 octobre 2024 à la bibliothèque.

DM2024_08_85 : Séances de lecture organisées par l'Association En quelques mots, à titre gratuit, le vendredi 18 octobre 2024 à la bibliothèque.

DM2024_09_86 : Dans le cadre des actions de prévention et d'observation à la crèche familiale et à la crèche Les copains d'abord, interventions d'une psychologue, pour 140 heures d'intervention par structure et par an, à compter du 1^{er} septembre 2024 avec un taux horaire appliqué de 60.00 €.

DM2024_09_87 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG) pour un montant de 3 127.89 € pour l'année 2024.

DM2024_09_88 : Par suite d'un accident avec un véhicule, prise en charge de ce sinistre demandée par l'assurance. L'indemnité sera de 1 320.00 €.

DM2024_09_89 : Emprunt d'une exposition d'une valeur assurance de 380 € à SOS Méditerranée France dans le cadre de la programmation culturelle de la bibliothèque.

DM2024_09_90 : Signature d'un marché de travaux portant sur la rénovation et l'extension de la Mairie du Haillan – Lot 7 : Isolation thermique par l'extérieur pour un montant de 417 000.00 € HT soit 500 400.00 € TTC.

DM2024_09_91 : Renouvellement de l'adhésion au réseau 3AR pour un montant de 550.00 € pour l'année 2024.

Le Conseil prend acte.

(Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des demandes ou compléments éventuels ? Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Madame le Maire, bonjour à tous. J'ai plusieurs remarques à formuler sur les décisions. Je vais les prendre une à une, ce sera plus pertinent et plus simple.

Je vais commencer par la première décision municipale, la 2024_07_74 qui concerne le marché de travaux d'installation et d'aménagement en ce qui concerne les vestiaires modulaires. Cette décision municipale manque cruellement de précisions. Pouvez-vous nous apporter des compléments d'information par rapport aux sommes engagées, à la durée de la location, éventuellement si la durée est prolongée pour les travaux qui perdurent, s'il y aura une augmentation de ce prix de location et ensuite, la surface des vestiaires modulaires.

Andrea KISS : Je n'ai pas tous ces détails ici, mais on pourra vous les envoyer. Ce qui est sûr, c'est que c'est effectivement bien un marché de location qui a pour vocation à remplacer les vestiaires qui ont été démolis dans le cadre des travaux du parking et donc, le contrat de base, je crois que c'est 2 ans.... Je vais laisser Jean-Michel BOUSQUET vous répondre sur certains éléments.

Jean-Michel BOUSQUET : Il s'agit d'un montant avec une base et une option. La base, c'est deux années avec une année complémentaire, le temps de pouvoir avancer sur les projets. Donc, le budget correspond à la complétude du montant, les deux années, plus la troisième éventuelle. C'est le montant global. Pour le reste, il s'agit effectivement de pouvoir faire face à la solution temporaire le temps de pouvoir réaliser la modification des vestiaires actuels et la réalisation dans des bonnes conditions du projet à venir. Donc pour l'instant, la temporalité qui a été prise, c'est la temporalité qui nous paraît la plus pertinente. Il n'y a pas de raison, a priori aujourd'hui, que cela aille au-delà de cette date-là. Bien évidemment et comme d'habitude, c'est en toute transparence avec les données dont nous disposons aujourd'hui.

Andrea KISS : Monsieur FABRE va vous répondre sur les surfaces.

Éric FABRE : En termes de surface, on a travaillé avec le club de foot et les différents utilisateurs que sont le collège, éventuellement la Ligue de foot avec qui on partage le terrain synthétique. Ce sont quatre vestiaires que l'on peut scinder en deux. Donc, cela fait huit vestiaires - a priori, on peut mettre huit équipes -. C'est la demande qui avait été faite et qui a priori convient. S'il y avait un match de plus le samedi ou le dimanche, on utiliserait à ce moment-là les vestiaires d'Henri Arnoud pour compléter parce qu'on a également des vestiaires en proximité des terrains de foot à cet endroit-là. Je me suis rapproché du foot et cela convient parfaitement et l'eau est bien chaude, comme il faut. Voilà.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Monsieur BOUSQUET, on n'a pas besoin d'appel d'offres parce que c'est inférieur à 221 000. Est-ce que c'est ça ?

Jean-Michel BOUSQUET : Au niveau des seuils, pour être tout à fait complet, le seuil de procédure sur tout ce qui est services – *on pourrait considérer que la location est un service et pas forcément des travaux* – s'établit à ce jour à 225 000 € H.T. Donc, on est, comme vous avez pu le constater, très nettement en-dessous des seuils. En dessous, la procédure nous impose des marchés à procédure adaptée pour lesquels Madame le Maire a délégation de signature.

Bruno BOUCHET : Quand vous dites très en dessous, c'est 1 500 €. 219 572 €.

Jean-Michel BOUSQUET : Monsieur BOUCHET, je vous laisse faire le calcul 225 - 219 500, cela fait exactement 5 500 €.

Bruno BOUCHET : Le seuil, c'est 221 000, Monsieur BOUSQUET. 221 000 – 219, chez moi, cela fait 1 500 €.

Jean-Michel BOUSQUET : Les seuils de la commande publique sont réactualisés tous les ans. Le seuil est aujourd'hui à 225 000 H.T. Cela dit, dans tous les cas, c'est en dessous du seuil de prestation de service. Comme je vous le disais, par précaution, je vous ai pris celui-ci. Ma position, personnellement, c'est que cela peut largement être qualifié de travaux, auquel cas le seuil est à 5 535 000 €.

Je vous ai donné les deux hypothèses pour justifier que même s'il y avait une discussion sur la nature des travaux, même pour des prestations, on est en dessous, a fortiori pour des travaux, on a largement de la marge. Pour moi, cela peut s'entendre en travaux, clairement.

Andrea KISS : D'autres questions ? Vous aviez une autre question, Monsieur VENTRE, je crois.

Éric VENTRE : Monsieur BOUSQUET, je vous remercie d'apporter ces compléments d'information parce que dans les décisions municipales, elles n'y sont pas malheureusement. Par la même occasion, je vais vous demander de nous fournir la liste de la mise à jour des marchés publics puisque même s'il n'y a pas besoin de faire des marchés publics, comme vous le dites, puisque c'est en-dessous des seuils, cela représente quand même des sommes relativement élevées pour la commune.

Jean-Michel BOUSQUET : Je vais peut-être vous répondre au fur et à mesure comme vous l'évoquiez tout à l'heure. On fait point par point, ce sera plus simple et plus lisible.

Concernant la question de la lisibilité des marchés, tous sont publiés sur le site de la Ville, ouverts à tous. Donc, il y a une totale transparence et normalement, les marchés dévolus sont publiés sur le site aussi. Il n'y a aucun problème de ce côté-là. Concernant la présentation des décisions, il ne s'agit pas de la transmission de l'ensemble, il s'agit d'une présentation des décisions qui ont été positionnées et prises par le maire et, bien évidemment, aussi bien le Conseil Municipal que les compléments d'information permettent de les clarifier comme on nous le faisons aujourd'hui. Comprenez que s'il faut transmettre l'ensemble des marchés à chaque membre, on va en abattre des micocouliers...

Andrea KISS : D'autres questions d'autres sur d'autres sujets ? Monsieur VENTRE, allez-y.

Éric VENTRE : Cela concerne la mairie, donc je vais m'adresser à Monsieur VERGNE. Cela concerne la décision municipale 2024_08_76 concernant le contrat d'étude et conseil en assurance dommage-ouvrage. Ce que je souhaiterais savoir, cette assurance complémentaire qui va au-delà des assurances des prestataires qui font les travaux, pourquoi n'a-t-elle pas été établie dans l'appel d'offres dans le marché initial ? Si vous pouvez me répondre, Monsieur VERGNE.

Andrea KISS : Je vous l'ai dit simplement en vous l'annonçant tout à l'heure, en fait cela ne concerne pas les travaux. C'est du dommage-ouvrage pour le bâtiment une fois que le bâtiment sera livré. C'est autre chose. D'autres questions ?

Éric VENTRE : Je reste sur les travaux de la mairie, donc sur la décision n° 2024_09_30 en ce qui concerne le lot 30.

Andrea KISS : On n'a pas de 30. Cela commence à 61 et cela finit à 91.

Éric VENTRE : Je me suis trompé. Cela concerne le lot n°7 sur l'isolation thermique par l'extérieur. Vous engagez une somme de 417 000 € H.T. Pouvez-vous apporter plus de précisions sur cette somme ?

Andrea KISS : Oui. C'est très clair. Quand on avait lancé les marchés, la maîtrise d'œuvre avait estimé ce lot à 318 000 € environ H.T. Quand l'entreprise a répondu, elle était très en-dessous. Elle était à 255 000, ce qui était plutôt une bonne surprise, mais au cours du chantier, la maîtrise d'œuvre s'est rendu compte que la solution qui allait être mise en place par l'entreprise d'isolation n'était pas celle qu'ils avaient, eux, préconisée. Donc, le contrat a été rompu avec cette société, avec la société ARP pour ne pas la citer, et nous avons relancé un lot et effectivement, sur le lot, l'entreprise qui a été attributaire du marché nous a fait une

proposition qui correspond à la solution technique, mais qui est effectivement au-dessus de l'estimation initiale puisqu'on est à 417 000 € et cela fait effectivement 30 % de plus, mais malheureusement, c'est le quotidien sur la plupart des marchés. Il suffit que vous renseigniez dans les autres collectivités, ils ont exactement les mêmes difficultés, c'est-à-dire qu'il y a des augmentations assez conséquentes sur tout un tas de lots. Monsieur VENTRE, allez-y.

Éric VENTRE : Je ne remets pas en cause ce que vous dites sur l'augmentation des marchés publics, mais en fait, cette augmentation qui est relativement importante, comme vous dites, à hauteur de 30 %, pourquoi n'a-t-elle pas été débattue en Commission d'Appel d'Offres, aussi simple que cela était puisque j'en fais partie et j'ai pris connaissance de cette délibération, mais j'ai refeuilleté toutes les Commissions d'Appels d'Offres et je n'ai pas eu connaissance de ce dossier.

Andrea KISS : C'est normal, on n'avait pas besoin de le repasser dans le cadre de la CAO. Il n'y avait pas besoin de le repasser réglementairement. Jean-Michel BOUSQUET va compléter.

Jean-Michel BOUSQUET : C'était juste pour répondre un peu plus techniquement à votre question. Le Code de la Commande Publique prévoit un certain nombre de dispositions sur, effectivement, la Commission d'Appel d'Offres et les montants de travaux, mais permet aussi, selon les montants de l'opération, de pouvoir traiter de gré à gré des marchés dont le montant reste faible par rapport à l'opération en pourcentage, ce qui rentre tout à fait dans le cadre de ce marché-là. L'objectif de la démarche est simple. Il n'est absolument pas de dissimuler quoi que ce soit, mais simplement de permettre de pouvoir éviter des pertes de temps complémentaires sur des montants qui ne sont pas significatifs par rapport au volume global de l'opération de travaux. Ce n'est que cela. Aujourd'hui, on a dû faire face, comme l'évoquait Madame le Maire, à une situation de défaillance technique d'une entreprise qui n'a pas été en mesure de réaliser ce pour quoi elle s'était engagée et de ce fait, la responsabilité de la Ville était clairement de mettre fin à ce marché, nous imposant de relancer ce lot d'une façon ou d'une autre et de pouvoir le conclure. Considérant bien entendu l'importance de ce lot dans le déroulement du marché, il nous est apparu important de pouvoir éviter d'avoir à payer des pénalités de retard pour des questions de procédure interne, clairement.

Donc, il n'y a rien de caché là-dessus, c'est exclusivement technique. Accessoirement, la procédure de mise en concurrence a été faite en toute transparence, bien entendu, et l'entreprise la mieux placée a été retenue. Les prestations sont strictement équivalentes à celles qui étaient dans le marché initial. Quand on regarde l'intérêt du dispositif par rapport à ce qu'auraient pu nous coûter des retards de chantier indépendants de notre volonté, cela nous a paru et cela m'a paru beaucoup plus pertinent.

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Monsieur BOUSQUET, nous n'avons pas parlé de trucs cachés. On n'a rien dit par rapport à cela. Cependant, j'espère que cela ne va pas se reproduire trop souvent parce qu'à coup de 30 %, cela va faire mal.

Jean-Michel BOUSQUET : Monsieur BOUCHET, je ne puis qu'être à 100 %, voire à 300% d'accord avec vous. C'est aussi pour cela, sans vouloir faire de dégressions trop longues, que le choix des entreprises est fait sur des critères de qualité de l'offre d'abord avant de privilégier le prix pour éviter de se retrouver avec des entreprises low-cost. Cela dit, le contexte actuel du bâtiment, comme l'évoquait Madame le Maire, rend ce genre d'événements possible, notamment avec l'évolution des marchés publics liée à la réduction de la commande privée de logements. On a des entreprises qui se positionnent avec toutes les références qui vont bien, mais qui sur certaines techniques peuvent avoir des fragilités sur les marchés publics. Cela

peut arriver, cela arrive et c'est absolument imprévisible. Donc, j'espère moi aussi que cela ne se reproduira pas et les services veillent dans le suivi des travaux à un accompagnement strict des entreprises. La décision a été prise par la Ville en toute responsabilité pour éviter que l'on se retrouve avec des malfaçons. Donc, je l'espère aussi.

Andrea KISS : Est-ce que sur ces décisions vous aviez d'autres questions encore, ou on peut considérer que c'est bon ? Très bien. Donc, on prend acte et on va pouvoir passer aux délibérations suivantes. Monsieur BOUCHET, allez-y.

Bruno BOUCHET : Dans la délibération 2024_08_77, vous parliez du renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans. Est-ce que vous pouvez nous préciser de quelle concession on parle ?

Andrea KISS : Non, je ne peux pas vous dire. C'est une concession du cimetière. Ce sont les concessions du cimetière. Il y en a trois et ce ne sont pas des délibérations mais des décisions municipales.

Bruno BOUCHET : Il n'y a rien de marqué, c'est pour ça.

Andrea KISS : Ce n'est pas la première fois. On en passe quasiment à tous les conseils. Ce sont les concessions.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2024_09_73

MISE A JOUR DES MEMBRES DE LA COMMISSION QUALITE DE VIE, MOYENS ET RESSOURCES - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°11/20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé la création de deux commissions municipales.

Pour rappel, Monsieur Hervé BONNAUD siège à la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble.

Lors du Conseil Municipal du 25 juin 2024, Monsieur Hervé BONNAUD a émis le souhait de pouvoir intégrer la Commission Qualité de vie, moyens et ressources en remplacement de Madame Sophie TANGUY.

VU la délibération n°11/20 du 10 juin 2020 relative à l'instauration et la composition des deux commissions municipales ;

VU la délibération n°D2023_09_84 du 26 septembre 2023 relative à la dernière mise à jour des membres de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT le souhait de Monsieur Hervé BONNAUD d'intégrer la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT l'accord donné par Madame Sophie TANGUY pour la remplacer dans la commission susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la composition des membres de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources ;

CONSIDERANT qu'il convient également de modifier la composition des membres de la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DIRE que Monsieur Hervé BONNAUD remplace Madame Sophie TANGUY au sein de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources.

Article 2 : DE DIRE que la composition de la Commission Qualité de vie, moyens et ressources se compose dorénavant comme suit :

1^{er} Vice-Président : Monique DARDAUD

2^{ème} Vice-Président : Jean-Michel BOUSQUET

Membres : Ludovic GUITTON, Daniel DUCLOS, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Gülen SAFAK-BUDAK, Michel REULET, Erika VASQUEZ, Christian TROUILLOUD, Antoine VERNIER, Bruno BOUCHET, Cécile AJELLO et Hervé BONNAUD.

Article 3 : DE DIRE que la composition de la Commission Vie de la population, cohésion et vivre ensemble se compose dorénavant comme suit :

1^{er} Vice-Président : Eric FABRE

2^{ème} Vice-Président : Philippe ROUZE

Membres : Catherine MOREL, Hélène PROKOFIEFF, Martine GALES, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Carole GUERE, Anne GOURVENNEC, Patrick JULIENNE, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Christine ONDARS, Eric VENTRE, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX.

(Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des questions là-dessus ? Non. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_74

RESEAU DE CHALEUR URBAIN (RCU) - CONVENTION AVEC BORDEAUX METROPOLE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS FINANCIERS LIES AU RETARD DE PROJET - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2018-837 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes du Haillan et d'Eysines par le biais d'une gestion directe dans le cadre d'un Marché Public Global de Performance (MPGP).

Ce réseau de 4 km et d'une production annuelle prévisionnelle de chaleur de 6 GWh avait une densité énergétique entre 1,5 et 2 MWh/m linéaire.

Cependant, Bordeaux Métropole a dû se résoudre à abandonner le projet initial en début d'année 2024 pour des coûts (offres entreprises) bien plus élevés que prévus, l'absence de commercialisation de la branche nord (côté Eysines) et le décalage dans le temps de la ZAC Cœur de Ville sur le centre-ville du Haillan.

Bordeaux Métropole a pris la décision de relancer une étude de faisabilité sur un périmètre plus restreint. Le RCU devait initialement être mis en service pour octobre 2024. Ce décalage a d'importantes conséquences pour plusieurs projets et installations de la ville.

Il a donc été proposé par Bordeaux Métropole à la Ville du Haillan une « solution de chaleur d'attente », le temps de réaliser le nouveau projet et d'en supporter les coûts afférents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-837 du Conseil métropolitain du 21 décembre 2018, Bordeaux Métropole a approuvé la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Eysines et du Haillan par le biais d'une gestion directe dans le cadre de Marché Public Global de Performance (MPGP),

CONSIDERANT le report dans le temps de la réalisation du réseau de chaleur de Bordeaux Métropole et afin de permettre une « solution de chaleur d'attente », le temps de réaliser le nouveau projet,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole et la ville du Haillan ont convenu de la mise en place d'une chaudière mobile provisoire pour assurer les besoins en chaleur de la mairie et de l'école élémentaire centre ainsi que du remplacement de la chaudière du bâtiment « Entrepôt/CBG » qui n'est plus fonctionnelle, le temps de la réalisation du nouveau projet de réseau de chaleur,

CONSIDERANT qu'il est également nécessaire de mettre en place de manière anticipée les deux canalisations de réseau de chaleur du branchement de la future sous-station « Mairie+Ecole » sur le linéaire situé sous la nouvelle place qui est en cours de réfection, ceci afin de ne pas avoir à redémolir cet équipement neuf lors des travaux du réseau de chaleur qui interviendront postérieurement à ces travaux,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole a proposé à la Commune du Haillan de signer la convention jointe, qui stipule les engagements de Bordeaux Métropole et de la Commune du Haillan pour ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention en annexe avec Bordeaux Métropole et tout document y afférent.

Article 2 : DE PRECISER que les crédits budgétaires figurent aux chapitres 011 et 74 du budget principal en cours et suivants.

(Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier)

Andrea KISS : Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Sur le premier jet qui avait été réalisé, je suppose qu'il y a quand même des fonds qui ont été engagés, des études ? Qui prend en charge cela ?

Andrea KISS : C'est la Métropole.

Bruno BOUCHET : C'est la Métropole intégralement. Est-ce qu'on peut avoir une idée de ce que cela représente, parce que c'est un peu une gabegie financière.

Andrea KISS : Ce n'est pas une gabegie financière, tout simplement parce que quand vous dimensionnez ce type de projet, forcément à un moment il faut l'étudier et donc, cela a nécessairement un coût. Ce que nous a dit quand même la Métropole, c'est que pour l'instant, ils se sont souvent focalisés sur des réseaux de chaleur assez grands - *Il y en a notamment un autre qui va nous concerner ici au Haillan qui va être développé au sein de l'OIM Aéroport pour alimenter les entreprises* - et qu'en fait, ils sont un peu arrivés au bout des grands projets de RCU et que désormais, ils vont avoir de plus en plus de petits projets comme les nôtres et donc en quelque sorte, le Haillan joue un peu le rôle de poisson pilote dans ces études et la solution qui est trouvée ici chez nous, qui va être mise en œuvre chez nous va servir ensuite à déployer d'autres réseaux de chaleur. On a un service dédié à la Métropole, ils sont là pour faire des études et c'est le principe même des études, c'est-à-dire qu'à un moment, il faut bien payer pour savoir si la solution fonctionne, si elle est rentable ou pas, etc. Là, on a réajusté, on a regardé, c'est plus petit et donc, c'est l'essence même de l'étude. On paye pour voir. Monsieur BOUSQUET.

Jean-Michel BOUSQUET : Pour compléter sur la partie étude d'un réseau de chaleur comme celui-ci, comme d'ailleurs toute étude technique d'aménagement d'un équipement de VRD ou de bâtiment, les études qui sont réalisées en amont permettent de pouvoir arriver à valider la faisabilité et de réajuster les projets. Donc, il n'y a pas de gabegie, pour reprendre votre terme, dans la démarche. Il y a un processus d'étude qui permet, qui inclut le fait de pouvoir arriver à réajuster. Pour être tout à fait précis, l'étude qui a été menée, le réajustement, vous prenez une chaudière, vous considérez que finalement vous n'avez pas besoin de toute la puissance, vous réduisez la chaudière : le calcul se redimensionne rapidement. Ce n'est pas une réflexion complète sur le projet. Il ne faut pas donner l'impression non plus que l'on dépense de l'argent à faire des études sans savoir. Là, c'est un redimensionnement du projet avec un volume d'études global et la répartition de ce qui se fait. Pour être tout à fait complet là aussi, ce que la Ville prend en charge dans le cadre de la convention correspond ni plus ni moins à ce qu'il

aurait fallu que l'on prenne en charge sur l'alimentation en chauffage de nos installations. Donc, il n'y a pas de gabegie non plus par ce qui est mis en place. C'est simplement la formalisation d'une solution provisoire qui ne nous coûte pas plus cher que la solution définitive et pour laquelle je ne vois pas d'anomalie particulière.

J'irai même un peu plus loin, il est important de pouvoir ajuster le projet à la réalité des besoins pour éviter d'avoir un projet surdimensionné qui, lui, coûterait cher en fonctionnement plus tard.

N'oublions pas pour terminer que l'objectif est avant tout de faire un réseau de chaleur urbain à partir d'énergie renouvelable à une période où on voit bien l'impact de l'homme sur la nature. Donc, je crois qu'il ne faut pas non plus que l'arbre cache la forêt. L'objectif est louable. La démarche technique est cohérente. Maintenant, il faut que l'on avance pour pouvoir s'assurer de la faisabilité de la production d'énergie renouvelable à échelle d'envergure sur nos territoires.

Andrea KISS : Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : J'ai deux questions. On a eu une partie de la réponse. Dans la mesure où vous avez dit qu'il y avait une réduction simplement du projet initial au regard de ce qui va se passer, cette chaufferie mobile est immobilisée pendant un certain nombre d'années. Est-ce qu'on sait à peu près combien de temps elle le sera ? Il me semble que j'ai entendu la réponse. On part sur une enveloppe annuelle de 25 000 €. Est-ce que cette enveloppe était au regard de ce qui était prévu ? Est-ce qu'on est sur la même enveloppe à peu près en termes de chauffage ?

Jean-Michel BOUSQUET : Si on reprend les chiffres de la convention, on a effectivement trois éléments principaux. Le premier, c'est l'installation de la chaufferie provisoire. En effet, c'est un coût supplémentaire, dont acte. Ce n'est pas le plus gros morceau. On a la production de chaleur, c'est-à-dire la chaleur que l'on va consommer, qu'on la produise avec l'existant ou avec la chaufferie, on payera la même chose en termes de chaleur. Donc, c'est transparent pour nous. Et la maintenance qui s'appelle le P2 et le P3, c'est-à-dire la maintenance de la production, ce que l'on payera sur la chaufferie mobile, on ne le payera pas sur nos chaufferies. Donc finalement, la maintenance est à peu près équivalente. Le seul surcoût, c'est de quoi accueillir la chaufferie provisoire et cela reste quand même relativement marginal au vu de l'ambition.

Andrea KISS : Madame DUFRAIX.

Aurélié DUFRAIX : Bonsoir à tous. Où va se situer la chaufferie mobile ?

Andrea KISS : Là où il y avait notre ancien parking, derrière le nouveau bâtiment. La sous-station est à cet endroit-là. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Une toute petite précision. Vous avez bien dit qu'il n'y aurait aucun logement qui serait disponible avant 2028.

Andrea KISS : Oui. A priori c'est ce qui nous a été annoncé puisque vous le savez, notamment l'îlot 7 a pris du retard et le temps qu'il y ait un permis qui soit redéposé, que les entreprises soient consultées, etc., on pense qu'il y aura démarrage des travaux en 2026. Il faut compter 18 mois à 2 ans de travaux. Donc, ce sera probablement fin 2027, si tout va bien, si tout s'enchaîne parfaitement, mais on mise plutôt sur 2028. Il est très possible d'ailleurs que l'on ait 2 îlots qui sortent quasiment en même temps puisque sur l'îlot 1 on a déjà sélectionné le groupement et qu'en termes de temporalité, il est tout à fait possible que l'îlot 7 et l'îlot 1 sortent

quasiment, à quelques semaines près, sur la même période. D'autres questions sur ce RCU ?
Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : En fait, c'était une question par rapport à la rue Los Héros qui a été fermée pour des raisons de travaux. Je voulais juste que vous nous précisiez que cela n'a rien à voir avec ce réseau de chaleur. Il n'y a pas eu d'information à ce sujet-là et donc, j'en profite pour vous le dire parce que, forcément, le réseau de chaleur va pouvoir passer sur cette zone et c'est pour cela que j'en profite pour vous poser la question.

Andrea KISS : Non, ce sont les travaux du stade effectivement. Je vous propose que l'on passe à l'adoption de cette convention. Est-ce vous avez des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2024_09_75

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINES AQUA PLUS
- AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement organisée par l'Association Eysines Aqua Plus pour leur sortie le 24 avril 2024 à Bruges (33), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 419 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus* ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 210 € à l'Association Eysines Aqua Plus.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

(Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des questions là-dessus ? Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Lorsqu'on a préparé ce Conseil Municipal, on s'est posé la question suivante : pourquoi est-ce que Bruges a donné le lieu à la location d'un bus ?

Éric FABRE : Je m'étais engagé à vous donner la réponse. Je vous l'ai dit, ils ont organisé des vacances sportives qui étaient à la fois natation le matin et activités l'après-midi. Ils avaient 4 bus pour la semaine et cela concerne la location d'un bus. Bruges, c'est parce qu'ils ont loué le bus à Bruges. C'est juste pour ça.

Andrea KISS : Monsieur VENTRE, je crois que vous souhaitez poser une question ?

Éric VENTRE : Bien sûr, nous sommes tout à fait d'accord pour l'octroi de cette subvention exceptionnelle. Cependant, j'avais une remarque à vous faire. Lors de la dernière AG de cette association qui a eu lieu le 5 juin exactement. C'est une association qui compte le plus d'adhérents sur la commune. Je trouve qu'il est bien malheureux qu'il n'y ait eu aucun élu de la majorité municipale qui soit présent. Les adhérents avaient des questions à vous poser. D'autant plus que l'adjoint au sport de la commune d'Eysines n'est resté seulement que 10 minutes. C'est bien dommage.

Éric FABRE : Je m'en suis excusé auprès de la Présidente. Je m'en étais excusé avant. Parfois, j'ai des impératifs, qu'ils soient personnels, qu'ils soient municipaux. En revanche, j'étais à la remise des diplômes et je ne vous y ai pas croisé non plus. Il y avait des adhérents, je les ai salués à ce moment-là. Je travaille beaucoup avec eux sur beaucoup de choses et à un moment donné, vous pouvez m'en faire le reproche, mais je ne crois pas être absent à beaucoup d'assemblées générales.

Andrea KISS : Je pense que l'on peut même compter sur les doigts d'une main le nombre d'assemblées générales auxquelles nous avons été absents depuis 2014. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Juste pour répondre à Éric FABRE. Je suis bien d'accord, il n'est pas toujours matériellement possible d'être toujours présent, mais je pense qu'il peut y avoir un autre élu qui peut être présent. Je ne pense pas que ce soit une obligation que ce soit l'adjoint au sport.

Éric FABRE : Tant qu'à faire, autant envoyer un élu qui soit au courant des choses, des problèmes, etc., plutôt que d'envoyer un élu qui ne soit pas au courant des choses. À un moment donné le travail est fait et sincèrement avec cette association, il est relativement bien fait.

Bruno BOUCHET : Je pense qu'il y a d'autres élus qui doivent être au courant. Tous les dossiers n'incombent pas intégralement à Monsieur Éric FABRE. Autrement, le pauvre aurait beaucoup de travail.

Andrea KISS : Catherine MOREL n'était malheureusement pas disponible non plus et moi non plus. Ce sont des choses qui arrivent. C'est très rare, mais cela arrive. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_76

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE EMILE ZOLA - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Le rapporteur expose :

A l'occasion de la sortie de fin d'année organisée par l'Association sportive du Collège Emile ZOLA, le mardi 25 juin 2024 au Parc Aquatique Bassin d'Arcachon - Aqualand sis Route des Lacs à Gujan-Mestras (33470), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 538 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : *« une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 269 € à l'Association Sportive du Collège Emile ZOLA.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Et

Délibération n°D2024_09_77

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE ANDREE CHEDID - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

Le rapporteur expose :

A l'occasion de la sortie de fin d'année organisée par l'Association sportive du Collège Andrée CHEDID, le vendredi 28 juin 2024, au Parc Aquatique Bassin d'Arcachon - Aqualand sis Route des Lacs à Gujan-Mestras (33470), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 1040 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : *« Une fois par an,*

par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 € ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sportive du Collège Andrée CHEDID.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

Éric FABRE : Si vous le voulez bien, je vous demande de passer les deux délibérations en même temps. Ce sont quasiment les mêmes, sauf que c'est une délibération pour chaque collège. Je m'étais aussi engagé à vous dire pourquoi le prix n'était pas le même. Il se trouve qu'il y a plus d'élèves engagés à l'UNSS ou du moins, plus d'élèves ayant participé à la sortie Aqualand au collège Chedid qu'au collège Zola. Ils ont engagé deux bus là où le collège Zola n'en a engagé qu'un, d'où la différence de prix entre les deux. C'est la même chose, on participe pour la moitié.

(Le rapporteur, Eric FABRE, présente le dossier)

Andrea KISS : Des questions là-dessus ? Je vous propose qu'on vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? On adopte les deux si vous en êtes d'accord. À l'unanimité ? Cela convient à tout le monde.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Et

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_78

ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 3.1 DE BORDEAUX METROPOLE - APPROBATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Bordeaux Métropole et fixe les règles et modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), développé dans le cadre du PLU de Bordeaux Métropole (PLU 3.1), a permis d'accompagner la transformation de l'agglomération bordelaise en métropole, tout en respectant la diversité des territoires et des modes de vie qui la composent. Il a été conçu de manière à atteindre un équilibre 50/50 entre espaces naturels et espaces urbains afin de garantir un cadre de vie des plus agréables.

Il se décline selon cinq orientations générales qui définissent le projet et ont vocation à se traduire dans les diverses politiques que permet d'aborder le PLU 3.1 : habitat, déplacements, urbanisme, nature, économie, équipements, foncier, ressources, ...

- 1/ Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales.
- 2/ Respecter et consolider l'armature naturelle de la Métropole, tout en anticipant les risques et préservant les ressources.
- 3/ Mieux intégrer l'activité économique dans la construction de la ville.
- 4/ Poursuivre le développement d'une offre en déplacements en cohérence avec l'ambition métropolitaine.
- 5/ Concevoir un habitat de qualité dans une agglomération en croissance.

1/ Cadre juridique

Les articles L.153-27 et suivants du Code de l'urbanisme, relatifs à l'évaluation des PLU, disposent que six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, le Conseil de la métropole procède à une analyse des résultats de l'application du PLU 3.1, au regard des objectifs visés aux articles L.101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitat et des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des transports.

L'évaluation du PLU repose sur les dispositions de l'article R.151-4 du Code de l'Urbanisme. Lors de la révision du PLU 3.1, une série d'indicateurs de suivi a été créée ou empruntée à des observatoires existants afin de faciliter le suivi et de garantir la pérennité des données. Ces indicateurs sont désormais présentés dans la pièce C2 du rapport de présentation.

Ils sont structurés autour de six grandes thématiques : l'habitat et la démographie, la consommation des sols et l'optimisation foncière, la nature et l'agriculture, l'environnement, les mobilités et enfin l'économie et le commerce. Ils répondent aux orientations générales du PADD et aux orientations thématiques des orientations d'aménagement de de programmation.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération du Conseil de la métropole sur l'opportunité de réviser le plan local d'urbanisme.

La révision du Plan Local d'Urbanisme 3.1 (urbanisme, PLH, PDM) de Bordeaux métropole ayant été approuvée le 16 décembre 2016, l'analyse globale des résultats de l'application du PLU 3.1 a été lancée dès l'automne 2022.

2/ Rôle des communes de Bordeaux métropole

L'article L.153-27 du Code de l'urbanisme prévoit une association des communes à la procédure d'évaluation des PLU. Il est prévu que les communes de Bordeaux Métropole soient sollicitées sur l'analyse des résultats de l'application du PLU3.1 puis sur l'opportunité de faire évoluer ou non le PLU 3.1.

Cette évolution de la procédure introduite par la Loi dite « engagement et proximité », vise à permettre aux communes d'exprimer leur connaissance des territoires de leur commune et leur analyse des évolutions induites par l'application des PLU intercommunaux.

3/ Avis sur les résultats de l'application du PLU 3.1 de 2016 à 2022 au regard des orientations définies dans le PADD

Bordeaux Métropole a réalisé une analyse de l'ensemble de ces indicateurs et un travail de croisement des différents indicateurs qui a permis de dresser un premier bilan pour les six grandes thématiques citées ci-dessus au regard des objectifs fixés par la loi mais aussi des orientations du PADD (cf. rapport joint).

- L'habitat et la démographie

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, les objectifs fixés par le Programme d'Orientations et d'Actions de l'Habitat (POA-H) sont globalement atteints sur la période 2016-2022. L'objectif de construction de 7500 logements neufs par an a été dépassé (construction de 9080 logements neufs en moyenne par an). Néanmoins l'objectif du nombre de logements conventionnés par an n'a pas été atteint (en moyenne 2330 logements conventionnés par an au lieu de 3000 logements locatifs sociaux inscrits dans le POA-H).

Sur le Haillan, des programmes mixtes de collectifs ont été livrés entre la période 2016 et 2022. Il s'agit notamment de la Résidence Stella Verde sise rue Olympe de Gouges/Thérèse Cabarrus et du programme de logements collectifs Elysée sis Avenue de la République. En ce qui concerne les programmes de logements sociaux, la Résidence Mille et une Vie sis rue de la Morandière et Elogé, rue Joliot Curie ont été délivrés.

Des permis de construire ont été également été délivrés pendant cette période dans des lotissements tels que le Lotissement Rosa Bonheur et le Lotissement Flora Tristan.

- La consommation des sols et l'optimisation foncière

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, Bordeaux Métropole est un territoire relativement urbanisé mais où l'équilibre 50/50 se maintient. Dans un territoire aussi dynamique du point de vue démographique, la production d'habitat est le principal moteur de l'artificialisation : il concerne plus des 2/3 des espaces naturels agricoles forestiers artificialisés en cinq ans.

Entre 2016 et 2022, la Ville du Haillan a souhaité maintenir la décomposition de son territoire en 1/3 logements, 1/3 activités et 1/3 nature ce qui se traduit par la réalisation de logements neufs, l'accueil de nouveaux agriculteurs et le dynamisme des zones d'activités.

- La nature et l'agriculture

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, à l'issue des six années d'application du PLU 3.1, on peut noter une augmentation des surfaces couvertes par des outils PLU de protections des espaces naturels. Ces outils ont permis de ne pas empiéter sur les zones agricoles mais n'ont pas permis d'inverser le mouvement national de déprise agricole.

En matière agricole, il y a un déclin de la surface agricole utilisée dans le cadre d'un strict maintien des zones A du PLU, une baisse significative du nombre d'exploitations agricoles. La diversification de l'activité agricole reste stable.

Sur le Haillan, agriculteur et apiculteur ont pu s'installer pendant la période 2016-2022. C'est le cas de la « Petite Ferme », exploitation maraîchère en agriculture biologique, installée sur les terrains de la Ville de Bordeaux à Bel Air. De même, un apiculteur a pu s'installer chemin du Berlican suite à l'intervention de la Safer.

Il convient toutefois de noter les limites des zonages agricoles pour l'accueil des agriculteurs. En effet, l'implantation de logements dans cette zone nécessite d'établir que l'habitation en cause sera liée et nécessaire à une activité agricole, limitant ainsi certaines installations.

Enfin, le passage de nombreuses zones constructibles en zone agricole et naturelle lors de l'adoption du PLU3.1 a permis d'engager une réflexion sur l'élargissement du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturels périurbains, périmètre favorisant notamment le maintien d'une agriculture, la préservation, l'animation et la promotion de ces sites.

- L'environnement (risque, nuisance, ressources)

Au regard du rapport d'analyse transmis par Bordeaux Métropole, les indicateurs environnementaux du PLU permettent d'observer notamment : une pression déjà observée sur les nappes souterraines, et en particulier les nappes déficitaires due à une consommation individuelle en eau potable, une dépendance de Bordeaux Métropole concernant ces besoins en matériaux de construction (absence de carrière sur le territoire ce jour), une régression des émissions des Gaz à effet de serre (GES dans l'atmosphère mais une augmentation des polluants atmosphériques issus des transports routiers)

C'est dans ce contexte que sur le projet de la ZAC Centre-Ville, il est prévu au Haillan le réemploi de matériaux dans les programmes.

- Les mobilités

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, l'amélioration de l'efficacité du réseau de transport en commun et le développement de la marche et du vélo ont permis d'atteindre ou de se rapprocher des objectifs. La part modale de la voiture a diminué pour atteindre l'ambition annoncée.

Les modes alternatifs assurent plus de la moitié des déplacements de la Métropole même si individuellement certains n'ont pas atteint leur cible.

Durant la période 2016 et 2022, des travaux ont eu lieu pour l'arrivée du Bus Express reliant Saint Aubin-de-Médoc à la Gare Saint-Jean. La ligne G est désormais en fonctionnement.

Le réseau de pistes cyclables s'est également amélioré. On peut noter que la piste cyclable rue de Venteille et celle rue Joliot Curie ont ainsi été réalisées.

- L'économie et le commerce

Au regard du rapport d'analyse des indicateurs de suivi transmis par Bordeaux Métropole, la création d'entreprises et le nombre d'emplois n'ont cessé de croître. Tous les secteurs ont profité de cette dynamique, en particulier le secteur touristique. Le volume de transactions de bureaux a évolué depuis 2016. Le marché des locaux d'activités et des entrepôts est également dynamique.

En ce qui concerne l'activité économique, on peut noter sur le Haillan l'implantation de nouvelles entreprises, le long notamment de l'Avenue de Magudas et de l'Avenue des satellites, sites proches du terminus du Tram A et de la sortie 9 de la Rode.

Pour le commerce, entre 2016 et 2022, on peut noter l'implantation du Café Rostand en Centre-Ville pour donner suite à la consultation lancée par la Commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.153-27 et suivants ;

VU le Code des transports et notamment ses articles L.1214-1 et L.1214-2 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.302-1 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°2016-777 du Conseil de Bordeaux Métropole du 16 décembre 2016 approuvant la révision du PLU 3.1, et notamment la pièce C2 de son rapport de présentation portant sur l'évaluation postérieure du projet et comportant la proposition d'une liste d'indicateurs de suivi ;

VU la délibération n°2024-157 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 avril 2024 lançant la démarche d'évaluation du PLU 3.1 et définissant les modalités d'association des communes ;

VU le rapport de synthèse des indicateurs d'évaluation des résultats de l'application du PLU 3.1 transmis par Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT qu'au terme des six premières années d'application du PLU 3.1, les objectifs poursuivis dans les domaines de l'habitat, de la consommation des sols et de l'optimisation foncière, de la nature et de l'agriculture, de l'environnement, des mobilités et de l'économie et du commerce sont globalement atteints ;

CONSIDERANT que le Code de l'urbanisme prévoit que les communes membres de Bordeaux Métropole soient sollicitées dans le cadre de la procédure d'évaluation du PLU 3.1 sur les résultats de l'application du document d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE PRENDRE ACTE du débat sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'EMETTRE un avis favorable sur l'analyse des résultats de l'application du PLU 3.1 transmise par Bordeaux Métropole.

(Le rapporteur, Monique DARDAUD présente le dossier)

Andrea KISS : Merci pour cette synthèse. Il faudrait que vous raccrochiez Madame DARDAUD pour que je puisse donner la parole à Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Je vais vous faire une remarque, Madame DARDAUD. En tant que cycliste-tafeur et cycliste du dimanche, bien entendu il y a quand même une amélioration sur les pistes cyclables, c'est certain, mais vous prenez l'exemple de la rue Joliot-Curie. Je voulais quand même vous faire une remarque sur cette rue. La piste cyclable est sur le trottoir, est relativement large et quand il y a du monde, il y a régulièrement des automobilistes qui roulent sur le trottoir et sur la piste cyclable.

Je ne sais pas si, Madame le Maire, on vous a déjà remonté ces informations, mais cela fait partie des aménagements qui, à mon sens, sont à revoir.

Ensuite, quand vous parlez des aménagements, les aménagements cyclistes, quand on les prend sur les trottoirs, on élargit les trottoirs et on met les piétons, les cyclistes et les arrêts de bus dessus, je ne trouve pas que ce soit vraiment une réussite. C'est certain, les cyclistes ne sont

pas sur la voie, on est d'accord, mais la cohabitation cycliste, piétons et arrêts de bus est relativement complexe.

Monique DARDAUD : Il me semble que les arrêts de bus ne sont pas sur les trottoirs ?

Andrea KISS : Si. Il peut y avoir les abris. Pour vous répondre, Monsieur VENTRE, parce que c'est un débat que l'on a souvent. Pour moi, le problème de la rue Joliot-Curie n'est pas l'aménagement, mais le comportement des automobilistes. C'est le Code de la route. Est-ce qu'on a vu dans le Code de la route que l'on montait sur le trottoir quand il y a une piste cyclable et un trottoir pour les piétons ? Ce n'est pas l'aménagement qui pose un problème, c'est bien le comportement des gens.

Qu'est-ce que vous voulez que je fasse ? Quoi que l'on fasse, de toute façon, on a toujours des gens qui ne respectent pas le Code de la route et qui vont se garer n'importe comment. Nous n'avons pas les moyens de mettre un policier municipal à chaque coin de rue, ce n'est pas possible matériellement. À part dire aux gens : « Arrêtez de faire n'importe quoi et quand vous êtes automobiliste, vous restez les 4 roues sur la chaussée ». On est un peu démunis.

Cela étant, je comprends. En tant que cycliste, c'est beaucoup plus confortable quand on n'a ni les piétons ni les voitures. Moi la première, je fais du vélo et je préfère aussi. Le problème, c'est que dans l'espace public, il faut être parfois amené à partager et partager, cela veut dire faire des efforts de tous les côtés. Cela veut dire que quand on est piéton, on fait attention. On ne marche pas sur la piste cyclable avec des trucs dans les oreilles où on n'entend pas les cyclistes qui arrivent. Quand on est cycliste, on essaie de faire attention. Quand il y a des véhicules qui sortent, on ralentit, quand il y a des dépressions charretières. Quand on est automobiliste, on laisse passer les piétons parce que c'est le Code de la route.

Là aussi, le partage de l'espace public est une discipline quotidienne de tout le monde. On aura beau faire tous les aménagements les plus merveilleux du monde, si les gens ne respectent pas le Code de la route et ne prennent pas soin des autres, on n'y arrivera jamais. Avez-vous d'autres remarques sur ce PLU ? Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Juste une question au passage, Madame le Maire. Vous venez de parler la Police Municipale. Je vois qu'ils ne sont pas présents aujourd'hui. Il n'y a pas de problème par rapport à leur non-présence ?

Andrea KISS : Il y a eu un petit souci, c'est que la personne qui devait être là a eu un petit pépin familial et malheureusement, elle n'est pas là exceptionnellement aujourd'hui. D'autres remarques ? Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : Merci pour ce compte-rendu. Je vais me répéter puisque j'ai une conviction. Effectivement, concilier l'habitation, la végétation et la nature paraît une évidence. Une façon de les concilier serait d'entourer davantage les immeubles qui sont construits et qui sont nécessaires d'une végétalisation autour, c'est-à-dire d'une rangée d'arbres devant, derrière, sur les côtés. Cela ne dépend pas que du Haillan, j'en suis bien consciente, mais je le dis, je le répète parce que j'en suis convaincue. J'en suis convaincue parce que j'ai vécu au bord d'une route à Paris extrêmement passante et je sais ce que c'est que de vivre dans un appartement au bord d'une route passante, et je regrette vraiment fortement que tous ces immeubles qui sortent de terre ne soient pas davantage isolés de la route avec tout simplement une barrière d'arbres. Alors pas sur les trottoirs, on a bien compris.

Si on regarde un peu ce qui a été fait dans l'ancien temps, les anciennes habitations, les anciens immeubles ont un petit espace. Ils ne sont pas devant la route, y compris les maisons. Si vous pouvez au maximum faire tout ce que vous pouvez pour user et abuser de votre pouvoir en ce sens, merci.

Monique DARDAUD : Croyez-nous, au service urbanisme, nous travaillons beaucoup sur ce sujet, mais une fois que nous avons demandé aux promoteurs de nous faire le fameux cercle des 10 mètres sur lequel ils ne doivent pas construire, une fois qu'on leur a dit qu'il fallait qu'ils respectent tous les arbres qui sont déjà en place, une fois qu'on leur a donné tous ces éléments où on les contraint - ils prennent cela pour des contraintes -, nous avons du mal à leur dire d'en faire encore plus, même si on bataille, même si on y arrive un peu, mais vous avez raison, il faudrait que l'on arrive à faire moins. Mais plus on plante sur la parcelle, moins ils peuvent construire et moins l'argent rentre chez eux et même si nous nous battons pour moins de densité, tout cela est un équilibre qu'il nous faut trouver et c'est de la bataille quotidienne.

Andrea KISS : Pour abonder dans le sens de Monique DARDAUD, vous l'avez bien compris, cette première étape où on nous demande de formuler un avis sur ce bilan du PLU est le démarrage d'un processus qui va nous amener à réviser le PLU dans les deux années à venir et donc, bien évidemment, comme le monde a beaucoup changé parce que la dernière révision date quand même de 2016. Et on a vu que notamment le dérèglement climatique, on le voit de plus en plus proche et de plus en plus fréquemment et donc, il est clair que la nouvelle version du PLU intégrera probablement davantage de végétalisation, des contraintes supplémentaires, ce qui va être compliqué à gérer, parce que Monique DARDAUD l'a dit très justement, quand vous avez une parcelle qui n'est pas immense, on a ce double impératif à la fois d'amener plus de nature et de faire que les endroits où on vit soient plus supportables au quotidien, mais dans le même temps, il faut aussi que l'on produise du logement parce qu'on est largement déficitaires. Ce sont deux objectifs qui malheureusement parfois s'avèrent contradictoires et donc, cela nécessite des choix parfois un peu cornéliens. D'autres remarques sur ce bilan PLU ? On vous propose d'émettre un avis favorable sur ces données chiffrées qui sont un constat. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2024_09_79

ZAC CŒUR DE VILLE - CESSION À TITRE GRATUIT À BORDEAUX METROPOLE DE LA PARCELLE CADASTREE AL 637 D'UNE SURFACE DE 355 M² - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

Le Rapporteur expose :

Par délibération du 27 octobre 2017, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC et par délibération du 23 mars 2018, Bordeaux Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville, le programme prévisionnel global de construction et le programme des équipements publics.

Le projet de la ZAC Centre-Ville prévoit la construction de logements, de commerces et d'activités ainsi que la réalisation d'espaces publics tels que la voie apaisée reliant l'Avenue Pasteur à la Rue de Los Héros, une promenade plantée et la Clairière.

La clairière, jardin existant avec boisement préservé, sera réalisé pour partie sur la parcelle cadastrée AL 637, d'une surface de 355m², constituée d'espaces verts. Cette parcelle est issue de la parcelle cadastrée AL 384 appartenant à la Ville du Haillan.

Dans le cadre de la ZAC Centre-Ville, Bordeaux Métropole sera amenée à devenir propriétaire de la future clairière. Ainsi, par courrier du 29 juillet 2024, Bordeaux Métropole a donné son accord pour une cession par la Ville à son profit et sans cession intermédiaire à La Fab, de la parcelle cadastrée AL 637.

Cette cession a été analysée comme un transfert de charges par la Direction immobilière de l'Etat dans son avis du 15 juillet 2024 et, en conséquence, elle n'a pas émis d'observation sur cette cession à titre gratuit.

Par ailleurs, s'agissant d'une parcelle constitutive du domaine public ayant vocation à entrer dans le domaine public de Bordeaux Métropole, un déclassement préalable n'est pas nécessaire avant cession.

Compte tenu des éléments susmentionnés, il est proposé de céder à titre gratuit à Bordeaux Métropole, la parcelle cadastrée AL 637 d'une surface de 355m² tel que présenté sur le plan ci-joint.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU l'article L 3112-1 du Code de la propriété publique,

VU les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole n°2017-664 du 27 octobre 2017 et n°2018-164 du 23 mars 2018,

VU l'avis de France Domaine en date du 15 juillet 2024,

VU les plans ci annexés de la parcelle cadastrée AL 637,

VU le courrier de Bordeaux Métropole du 29 juillet 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AL 637 d'une surface de 355 m² à Bordeaux Métropole.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

Article 3 : DE PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivant.

(Le rapporteur, Monique DARDAUD, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Combien de m² va faire la clairière ? C'est la première question.

Monique DARDAUD : Globalement, il y a au moins ces 355 m². Il doit y en avoir un peu plus aux abords sur des terrains qui jouxtent aujourd'hui cette parcelle. Je n'ai pas en tête le chiffre exact.

Andrea KISS : On pourra vous le donner. Elle est quand même relativement importante. Là, c'est le tout petit bout de la clairière. C'est le plus petit morceau. Quand vous prenez ce petit triangle, vous allez pouvoir passer à l'arrière et cela débouche aujourd'hui sur un espace qui est derrière la fameuse maison que nous appelons la maison Baquey qui est le nom de l'ancien propriétaire qui est juste après le giratoire où l'on vient de démolir une partie du bâtiment. L'autre partie va être gardée, mais le rajout a été démolit. Derrière, vous avez un très bel espace avec des arbres. On pourra vous donner la surface totale de cette clairière.

Bruno BOUCHET : Est-ce que la longère est bien conservée ?

Andrea KISS : Oui, absolument. C'est bien ce que l'on vient de vous dire. On n'a démolit que le greffon qui avait été rajouté après.

Bruno BOUCHET : D'accord. Dernière question, la venelle qui va partir depuis l'Avenue Pasteur, est-ce que vous pouvez me dire à peu près où elle démarre ?

Andrea KISS : Là où vous avez le giratoire rue de Tanaïs. Là où il y a la pharmacie. Elle va passer là et cela fait une espèce de baïonnette qui va venir déboucher. C'est la promenade qui sera utilisable par les véhicules et elle débouchera sur le rond-point où vous avez les statues de footballeurs en haut de l'allée Jarousse de Sillac. Cela fait une espèce de S ou de baïonnette. De là, vous avez des venelles qui partent sur le côté et qui vont mailler tout le quartier, mais qui ne seront pas praticables par les véhicules que pour les modes doux. Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Une question récurrente que je fais de temps en temps, est-ce qu'on est sûr, sur le temps long, que cette clairière restera clairière ?

Monique DARDAUD : On a tous un peu perdu de vue le plan global de cette ZAC, mais quand on regarde comment ce sera construit, vous aurez un bâtiment sur l'îlot 1 sur lequel il y a des commerces qui ira jusqu'à cette clairière. Vous aurez l'îlot 2 ou 3 et il n'y aura pas d'occupation de cet espace par autre chose. Cela fait partie des choses qui ont été longuement débattues au moment où on faisait la conception. Notre fameux tiers de nature a été conservé, acté et maintenu. La promenade plantée fera partie de toute cette végétation et ce sera assez immuable. Sinon, il faudra détruire les bâtiments qui auront été faits.

Hervé BONNAUD : Ma question était volontaire et j'ai bien conscience de l'emplacement de l'ensemble des bâtiments et de tout le reste, et j'ai bien compris également la spontanéité de la réponse qui me laisse entendre en effet que sur le temps long cela restera une clairière.

Andrea KISS : Cela fait partie du programme des espaces publics et c'est d'ailleurs par là que l'on commence. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, tout ce qui concerne la ZAC avec l'arrêté de cessibilité n'a pour objectif que de commencer à créer les espaces publics, c'est-à-dire tout le maillage qui sera progressivement ensuite ouvert, dont cette fameuse clairière qui en fait partie. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Une dernière question sur la ZAC. Est-ce que tous les terrains ont été acquis ou est-ce qu'il y a encore des terrains à discuter ?

Monique DARDAUD : Il y a encore deux propriétaires avec lesquels il y a des négociations en cours et ce sont les deux qui restent. Tous les autres ont été acquis de façon amiable. Les autres sont en cours de discussion.

Andrea KISS : Sachant que la collectivité n'a pas vocation à tout acheter. Il est important de le savoir. Aujourd'hui, il y a un lot qu'il nous resterait à acheter parce qu'il est sur la future voirie, mais par contre, il y a des propriétaires aujourd'hui qui, eux, pourront faire une opération dès lors que cette opération rentrera dans le cadre du cahier des charges posé par l'aménageur. Nous n'avons pas vocation à acheter ces terrains. Ils pourront faire leur propre opération.

Bruno BOUCHET : Si j'ai bien compris, Madame le Maire, il y a des terrains qui ne vont pas être pris pour la ZAC. Par contre, sur ces terrains-là les propriétaires pourront éventuellement, à condition de respecter « la charte » de la ZAC cœur de ville, construire eux-mêmes.

Andrea KISS : Ils peuvent construire eux-mêmes ou faire appel à un promoteur ou vendre à un promoteur qui devra rester dans le cadre qui sera posé par les règles de la ZAC. C'est comme ça depuis le début. Il n'avait jamais été envisagé que ces terrains soient rachetés. Il n'y a plus qu'un seul foncier où on a besoin d'acheter puisqu'il faut que l'on fasse les espaces publics, mais les autres terrains n'ont pas vocation à être acquis.

Bruno BOUCHET : Si ce propriétaire bloque vraiment, est-ce qu'il a la capacité de bloquer définitivement le passage ?

Andrea KISS : Aujourd'hui non puisque si jamais cela ne se fait pas à l'amiable et aujourd'hui, on a un arrêté de cessibilité, il faudra peut-être que nous allions à l'expropriation. Aujourd'hui, on a l'outil juridique qui nous permettra d'aller à l'expropriation, au moins pour les parcelles dont nous avons besoin pour faire les espaces publics. A priori pour l'instant, tout est aligné et si à date la cession n'a pas été faite, à ce moment-là, ce sera l'expropriation.

On ne souhaite pas en arriver là, mais malheureusement, si les propriétaires font un peu de résistance, on sera obligé de le faire. Ce n'est pas une expropriation de là où ils habitent, ce sont des fonds de parcelle aujourd'hui pour eux, c'est-à-dire les fonds de jardin qui nous permettront de faire les venelles. On n'a besoin que de cela à cette étape. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Je vais revenir sur la clairière qui est à proximité de l'école maternelle du Centre qui va être rasée. La question est : les travaux de cette clairière vont bien commencer après les gros travaux de démolition de l'école maternelle pour simplement la protéger...

Andrea KISS : Non, pas forcément. Ce sont deux chantiers qui sont proches, mais il pourra y avoir de la « coactivité ». A priori, ce n'est pas totalement au niveau de l'école. Comme on ne sait pas aujourd'hui comment l'école sera implantée, je ne peux pas vous dire, mais ce qui est sûr, c'est que cette clairière n'a pas vocation à accueillir, par exemple, la base vie de l'école, ça c'est sûr.

Monique DARDAUD : J'ai essayé de vous expliquer la portion de clairière que c'était. Il y aura toujours le chemin d'école qui sera là. Le Chemin des Ecoliers est un chemin qui va rester à terme, même avec la création de la ZAC et ensuite, sur l'espace qui va être utilisé par l'école, il a bien été regardé de faire attention. C'est du côté où il y a les arbres et donc, il n'y aura pas des constructions là cet endroit-là. La proximité des deux travaux devrait être assez minime.

Andrea KISS : Je vous propose que l'on passe au vote du coup sur cette cession. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2024_09_80

**RAPPORT D'ACTIVITE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE
DU HAILLAN (CCAS) - ANNEE 2023 - COMMUNICATION**

Rapporteur : Philippe ROUZE

Le Rapporteur expose :

Le Centre Communal d'Action sociale de la Ville du Haillan (CCAS) a rédigé un rapport d'activité, pour l'année 2023, de façon à être accessible au plus grand nombre.

Ce document illustre de façon synthétique les actions de l'ensemble des services du CCAS. Il met en exergue les données chiffrées relatives à leurs activités, aux grandes lignes budgétaires et financières.

En apportant une vision transversale et globale des actions et du fonctionnement de l'établissement public à l'échelle de l'année civile, ce rapport d'activité à vocation à s'adresser à la fois aux agents, aux élus, aux administrateurs, aux partenaires et financeurs ainsi qu'à l'ensemble des Haillanais, usagers et bénéficiaires du CCAS.

Si aucun texte du Code de l'Action Sociale et des Familles ne pose l'obligation d'établir un rapport d'activité du CCAS, ce document peut s'avérer pertinent, notamment comme outil d'aide à la décision auprès des administrateurs pour orienter les actions du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité du CCAS de la Ville du Haillan pour l'année 2023.

(Le rapporteur, Philippe ROUZE, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci Monsieur ROUZÉ. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Tout d'abord Monsieur ROUZÉ, je tiens à vous remercier, d'abord pour votre implication et deuxièmement pour votre explication de ce bilan qui était on ne peut plus clair. Je tiens aussi à vous remercier dans le sens où vous remerciez les gens qui travaillent avec vous, que ce soient les élus ou que ce soit le personnel. Je tenais à vous le signaler.

Une première question concernant le numérique. Est-ce que les gens qui bénéficient de la formation doivent fournir eux-mêmes leur matériel ? Cela avait peut-être été dit en conseil municipal. Je ne m'en rappelle pas, c'est pour cela que je vous pose la question.

La deuxième question, cela m'a été signalé par des pharmaciens du Haillan, quand ils s'adressent au CCAS pour avoir, par exemple, un lit médicalisé, le CCAS les envoie vers Saint-Médard alors que les pharmacies du Haillan proposent exactement le même service et je trouverais quand même un peu plus logique de faire travailler les commerces locaux, si on peut appeler un commerce pour une pharmacie. Si on pouvait faire travailler le local, ce ne serait pas plus mal. Il fallait bien que je termine par une petite critique bien évidemment, Monsieur ROUZÉ, mais je tiens encore une fois à vous dire merci.

Philippe ROUZE : Merci Monsieur BOUCHET. En ce qui concerne le numérique, les ordinateurs sont fournis. Souvent, c'est à la Source où il y a du matériel informatique ou à la Bibliothèque. Ensuite, il peut arriver qu'une personne souhaite venir avec son portable pour pouvoir travailler dessus parce qu'elle se sent plus à l'aise, on ne veut pas lui interdire. Pour ceux qui n'ont pas de matériel informatique, il est fourni.

Concernant le lit médicalisé, je me renseignerai. C'est vrai que s'il y a des pharmacies qui les fournissent... Alors c'est vrai, puisqu'on est partie prenante de l'ADHM à Saint-Médard et que l'ADHM a un service d'aide à la personne, c'est peut-être le réflexe que l'on a dans un premier temps d'indiquer aux personnes de contacter d'abord cette association qui peut permettre d'avoir des aidants le matin, etc. J'essayerai de creuser la chose.

Andrea KISS : Très bien. On trouvait important de pouvoir vous faire ce rapport d'activité parce qu'il faut quand même le savoir, le CCAS est souvent un organisme un peu méconnu de la part des habitants. On s'imagine qu'on ne vient au CCAS que quand on a des problèmes graves. Non. Le CCAS, bien sûr, est là pour accompagner les gens qui sont en difficulté, mais pas uniquement. Il y a tout ce qui est développé pour les seniors en particulier. C'est aussi un endroit qui est créateur de lien social, de lutte contre l'isolement, etc. et donc, c'est une belle institution, une belle invention française. Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : Merci Monsieur ROUZÉ. Je crois que l'authenticité de votre engagement aura touché tout le monde. Question naïve, mais juste pour situer les choses, à partir de quel âge est-on senior sur le Haillan ? C'est pour savoir si je suis concernée.

Philippe ROUZE : La question me dérange beaucoup. C'est suivant les activités. Par exemple, tout ce qui est thé dansant, etc., c'est à partir de 60 ans. Tout ce qui est repas seniors, c'est 65 ans et tout ce qui est distribution de chocolats, c'est 70 ans. En fonction de l'âge, on a de plus en plus de choses.

Cécile AJELLO : C'est le privilège de vieillir. J'aurais une autre question qui est une remarque relative à la mobilité. La mobilité est une question clé plus on prend de l'âge. J'ai bien compris la légitime nécessité d'être isolé lorsque le service est gratuit. Cela paraît tout à fait normal. Toutefois, il y a des seniors qui peut-être ont de la famille, mais on sait que les rythmes effrénés font que la famille, même si elle existe, n'est pas toujours dispo, et ils ont peut-être un peu d'argent pour payer. L'argent n'étant pas un sujet tabou, peut-être que vous pourriez compléter le service gratuit par un service payant pour ceux qui le souhaitent et cela pourrait même financer le gratuit.

Philippe ROUZE : Ce service existe au niveau de l'ADHM. Je reviens toujours sur l'ADHM parce qu'il faut savoir qu'elle est subventionnée par la mairie du Haillan. L'ADHM a déjà ce service. On ne va pas doubler un service qui existe déjà, Jean-Michel BOUSQUET n'en serait pas heureux. Ce service existe au niveau de l'ADHM et le transport est fonction de la situation sociale de la personne.

Au niveau des portages de repas, il y a également des tarifs qui sont attribués. Le CCAS du Haillan, ce que font très peu de villes et je crois qu'on est la seule ville, on aide les personnes

à payer ces repas en fonction de leur quotient familial. Il y a des personnes qui peuvent être aidées jusqu'à 75 % sur le portage des repas parce qu'elles ont des revenus très faibles.

Cécile AJELLO : Merci. Concernant la conférence sur l'AVC, je trouvais cela très intéressant. La première idée qui m'est venue, c'est que quand on est senior, conduire la nuit même pas loin, peut être un frein. Cela peut être un complément de service à une conférence ou autre chose.

L'aide à la survie à court terme, cela me paraît essentiel dans notre pays. C'est la sensibilité de la commune du Haillan et de nous tous.

Je me pose la question de l'aide à moyen terme des personnes, non pas à survivre, mais à s'en sortir. Je renvoie à la notion d'éducation. Je renvoie à la possibilité de multiplier les formations, les conférences, la formation à l'argent. On sait que le rapport à l'argent est clé. Pour preuve, on peut gagner au loto et trois ans après être ruiné parce qu'on n'a pas une formation à la relation à l'argent. Qui plus est si on est né dans un milieu défavorisé, on est encore moins armé pour avoir une bonne relation à l'argent. Vous en avez parlé plusieurs fois, la gestion des émotions : comment je gère mon stress, comment je gère mes peurs. Ce sont les peurs qui font remplir un frigo de trop.

C'est une remarque très générale, une proposition qui est la survie à court terme et s'en sortir à moyen terme, pour diversifier vos actions, et pas que gratuit. En payant, c'est bien aussi.

Philippe ROUZE : Merci pour vos différentes remarques et vos différentes idées. Un point sur le budget. Il faut savoir que les travailleurs sociaux travaillent sur les budgets avec les personnes. Une personne qui va arriver en difficulté financière, la première chose que l'on va faire, au niveau des travailleurs sociaux, c'est de voir le budget, s'il y a des excès, s'il y a de l'argent mal réparti, etc.

Le troisième âge va être un des sujets de préoccupation des années futures. On est quelques-uns, peut-être beaucoup je ne sais pas, à souhaiter un véritable service public du troisième âge. On n'en est pas encore là, mais peut-être qu'il faudra y venir. En tout cas, j'ai bien noté toutes vos remarques.

Hervé BONNAUD : Je pense que nous avons suffisamment parlé du troisième âge ce soir. Au demeurant, j'ai deux petites demandes d'éclaircissements. J'aurais besoin de savoir en termes de livres à domicile si cela ne concerne que les livres ?

Philippe ROUZE : Oui, pour l'instant cela concerne essentiellement des livres. C'est quelque chose qui a beaucoup de mal à démarrer, d'abord parce que contrairement à ce que l'on croit, les gens ont pas mal de livres chez eux. Il ne faut pas croire qu'il y ait un désert littéraire au Haillan. C'est assez difficile à mettre en place, mais c'est intéressant pour les personnes qui le souhaitent.

Hervé BONNAUD : Deuxième petite question, les domiciliations +19%, est-ce que c'est un fait conjoncturel ou est-ce que c'est le hasard ?

Philippe ROUZE : Le problème que l'on rencontre actuellement et qui joue sur les domiciliations et qui joue sur beaucoup de choses, c'est qu'il y a actuellement beaucoup de séparations au sein des couples. Malheureusement, vu le prix de l'habitat, il y a souvent une partie du couple, en général c'est l'homme, qui se retrouve à la rue. On est obligé de le domicilier parce qu'il vit chez des copains, il vit chez ses parents, il ne souhaite pas que le courrier arrive chez ses parents, etc. C'est surtout une augmentation sur les demandes de logement. Un couple qui se sépare et ce sont deux logements demandés puisqu'ils ne peuvent souvent pas garder le logement principal.

Pour te répondre franchement, je pense que le Covid a joué. Dans la période de Covid, il y a beaucoup de personnes qui ont perdu leurs repères, beaucoup de personnes qui ont perdu leur emploi. Étant au CCAS, nous avons découvert des choses que l'on savait, mais que d'autres ont découvert. On s'est retrouvé avec des gens qui travaillaient au noir et qui n'avaient plus de revenus. On a découvert des gens qui principalement étaient payés à la commission et qui, quand on calculait leur salaire sur le brut de départ, n'avaient plus grand-chose. Tout cela fait que c'est peut-être un peu conjoncturel.

Andrea KISS : On l'espère en tout cas que ce n'est pas structurel. Je serai moins optimiste que Philippe ROUZE, je pense que c'est structurel et que même si aujourd'hui le marché de l'emploi est plutôt florissant, on assiste globalement à un appauvrissement des gens et c'est extrêmement difficile. Pour en revenir à la gestion du budget, gérer un budget quand on gagne 2 000 €, on arrive à se remettre, mais quand on a un RSA, on n'y arrive pas, c'est-à-dire qu'il manque plusieurs centaines d'euros à la fin du mois et même en gérant au mieux, c'est mission impossible. Très bien. On prend acte de ce rapport très intéressant. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : J'avais un petit complément d'information à demander à Monsieur ROUZE. Vous l'avez peut-être dit, je n'ai pas entendu et j'en suis désolé si c'est le cas. C'est pour la tarification solidaire. C'est TBM qui gère avec vous. Est-ce que vous envoyez les gens vers TBM ?

Philippe ROUZE : Pas du tout. C'est nous qui faisons les cartes. Jusqu'en 2022, TBM faisait les cartes. C'est nous qui les faisons. Il y a un travail supplémentaire, mais il n'y a pas que du négatif. Cela nous permet aussi de voir des gens. Il y a des gens que l'on ne voyait pas au CCAS et que l'on voit parce qu'ils viennent demander leur carte de transport. Bien sûr, c'est un travail supplémentaire pour l'équipe, mais de tout travail supplémentaire, il faut tirer un bénéfice et le bénéfice est là.

Andrea KISS : D'autant plus que cela a été un peu compliqué lors de la mise en place parce que cela a nécessité effectivement un peu plus de temps avec les personnes. Maintenant, quand c'est du renouvellement, c'est beaucoup plus fluide et cela se fait beaucoup plus rapidement. On prend acte de ce rapport.

Le Conseil prend acte.

Délibération n°D2024_09_81

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ARBRES ET PAYSAGES - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Rappel des enjeux

Dans le prolongement de la Charte de la Vie Associative adoptée par la Ville et les associations partenaires, il a été convenu de la signature de conventions de partenariat avec les associations bénéficiant d'une subvention conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-32 du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001.

Ces conventions fixent notamment les objectifs du partenariat (objet de l'association, engagements de l'association, engagements de la Ville,...), les moyens financiers (modalités de versement de la subvention, reddition des comptes et contrôle des documents financiers), les moyens matériels et mobiliers, s'ils existent (mise à disposition de matériels et de mobilier, mise à disposition de locaux, obligation des parties, loyer, charge, durée,...), les conditions générales (assurance, durée, clause résolutoire, modifications, litiges,...).

En vertu de la politique de développement de la Nature en Ville et de préservation de la biodiversité locale portée par la Ville du Haillan, une convention de partenariat avec l'association Arbres et Paysages a été signée en 2021 pour une période de 3 ans. Il est proposé le renouvellement de cette convention.

Présentation de l'association Arbres et Paysages

Arbres et Paysages est une association qui possède l'agrément départemental au titre de la protection de l'environnement depuis 2005. L'association a pour objet la promotion et la plantation de haies diversifiées, composées essentiellement d'essences champêtres d'origine locale, bénéfiques à la préservation de la biodiversité.

La démarche en faveur des filières courtes de production a abouti à la création d'un programme ambitieux de production de plants labellisés « Végétal local ». L'association est active dans l'expérimentation pour l'adaptation des espèces au changement climatique et mène également des opérations de communication sur la trame verte, la biodiversité, et plus généralement les arbres champêtres auprès de tous les publics.

L'association Arbres et Paysages comme partenaire de l'action municipale

La précédente convention a permis l'accompagnement de la ville sur de nombreux projets tels que la création d'une micro-forêt comestible, la fourniture de plants labellisés « Végétal Local » au service Environnement pour les projets de plantations municipales ou encore la proposition d'interventions pédagogiques dans le cadre de la semaine de l'Arbre en Fête et du Guide pour l'Education au Développement durable.

Le renouvellement de cette Convention (cf Annexes 1 et 2) entre la Ville du Haillan et Arbres et Paysages concerne trois types d'actions :

1. Volet « Expertise environnementale » : conseil et accompagnement de projets (plantation, stratégie de renouvellement des arbres et définition d'un plan de régénération naturelle des espaces boisés, etc.) et formation des agents sur les peuplements des sous-bois ;
2. Volet « Végétal local » : fourniture de plants labellisés ;
3. Volet « Sensibilisation et Education à l'Environnement » : activités scolaires, périscolaires et grand-public.

La convention est triennale et s'applique pour la période de 2024 à 2027 et la subvention annuelle est fixée à un montant de 2 000 € TTC. Pour rappel, il n'y a aucune obligation à passer une convention mais la Ville souhaite ainsi valoriser les engagements et actions réciproques avec Arbres et Paysages.

Une rencontre est mise en place au deuxième semestre de chaque année pour faire le bilan des actions menées et du partenariat de l'année en cours et définir les orientations de l'année suivante.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur du développement de la Nature en Ville,

CONSIDERANT la volonté municipale de s'engager en faveur de la sensibilisation des publics aux enjeux de préservation de la biodiversité, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le renouvellement de la Convention de partenariat pluriannuelle avec l'association Arbres et Paysages telle que détaillée en annexe.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

Article 3 : DE PRECISER que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget des exercices en cours et suivants.

(Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des questions à ce sujet ? Non. C'est une très belle association qui a vraiment une expertise très intéressante en matière de plantations de haies, etc. Je crois qu'on l'avait évoqué en commission, on avait guidé ArianeGroup vers eux puisque quand Ariane Group a eu le souhait d'installer des ombrières photovoltaïques sur son parking aux Cinq Chemins, ils allaient abattre un certain nombre d'arbres qui n'étaient pas très vigoureux et qui n'avaient pas très bonne mine et on a demandé à ce que le projet soit retravaillé, justement en replantant des haies bocagères sur tout le pourtour, d'abord pour que ce soit plus joli et pour faire quelque chose qui plairait à Madame AJELLO, c'est-à-dire verdir et permettre d'avoir cette espèce de continuité écologique et donc Ariane Group a fait appel à Arbres et Paysages. Donc, dans le cadre des travaux il y aura des plantations qui seront réalisées. Le résultat devrait être plutôt sympa. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Est-ce que dans le cadre de cette association, on peut leur indiquer, par exemple, qu'il y a une variété de plantes qui s'appelle l'Osmanthe qui est un répulsif à moustiques ? Je le dis sans humour. Je pense que cela pourrait être intégré complètement sur le plan communal. Elle a la réputation de vraiment repousser le moustique. Peut-être que c'est une suggestion à leur faire.

Ludovic GUITTON : Je prends note de votre proposition parce que personnellement, je ne connais pas cette plante.

Andrea KISS : Il faudra que l'on voie avec eux. Ils doivent la connaître très probablement et si c'est pertinent. On le note.

Bruno BOUCHET : Juste pour Monsieur GUITTON (il épelle le mot osmanthe). Osmanthe. C'est une plante répulsive.

Andrea KISS : Très bien. Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : Est-ce que les particuliers peuvent eux aussi les interroger s'ils ont la volonté de replanter des haies dans leur jardin ?

Andrea KISS : Je pense que oui. Vous pouvez tout à fait vous adresser à eux. Ils sont en bas de l'Avenue de la République, au fond de l'allée Flora Tristan et le siège de leur association est là.

Ludovic GUITTON : Ils sont accessibles par site web également avec toutes les prestations qu'ils offrent.

Andrea KISS : S'il n'y a pas d'autres questions, on vous propose de renouveler cette convention avec eux. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_82

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DE SERVICE « PROPRETÉ, PLANTATIONS ET MOBILIERS URBAINS SUR VOIRIE » DE LA COMMUNE DU HAILLAN AU PROFIT DE BORDEAUX MÉTROPOLÉ - AVENANT N°2 - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Les missions liées à la compétence de la voirie sont du ressort des métropoles, conformément à l'article L.5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'exercice de cette compétence par Bordeaux Métropole, y compris la propreté, les plantations et les mobiliers urbains sur voiries métropolitaines a été clarifié à compter du 1^{er} janvier 2016 pour l'ensemble des 28 communes. Les conditions financières du transfert effectif de ces missions ont été définies par la Commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLECT) du 17 novembre 2015 par le biais de la révision des attributions de compensation.

Deux choix d'organisation ont alors été proposés aux communes :

- Choix n° 1 : La commune transfère les moyens matériels et humains à la Métropole
- Choix n°2 : La commune conserve l'exercice des missions, par délégation de la Métropole, dans le cadre d'un contrat de délégation de service.

Au 1^{er} janvier 2016, 14 communes ont signé une convention de délégation de gestion pour toutes ou certaines de ces activités, dont la commune du Haillan. Ces conventions sont dénonçables annuellement et la régularisation s'étudie ensuite dans le même cadre que les cycles de mutualisation. Depuis 2016, 3 communes ont mis fin à ces conventions : Bassens, Bègles et Cenon.

Ces conventions ont par ailleurs fait l'objet d'un premier avenant en 2018 afin de tenir compte du transfert des routes départementales, des transferts liés à la loi MAPTAM (espaces dédiés à tout mode de déplacement) et des voiries nouvelles intégrées au domaine public métropolitain.

Au cours de l'année 2022, plusieurs communes ont formulé la demande de réviser à nouveau ces conventions pour prendre en compte des voiries et espaces publics

supplémentaires. Le bureau du 9 février 2023 a donc acté de l'ouverture d'un travail partenarial avec les communes sous convention de délégation de gestion afin de prendre en compte les coûts liés à l'entretien des voiries et espaces publics métropolitains créés ou intégrés depuis 2018.

Sont pris en compte les accroissements de domaine public métropolitain ainsi que les évolutions liées à une décision ou une incitation métropolitaine, avec un remboursement des coûts supportés par les communes depuis l'année de prise en charge (année d'intégration dans le DPM ou année de plantation) :

Evolutions prises en compte	Modalités financières
Les voies ou espaces publics métropolitains nouvellement créés ou nouvellement intégrés dans le domaine public métropolitain	Application de la méthode utilisée lors de l'avenant de 2018 = coût communal 2014 actualisé et proratisé en fonction de la typologie d'espace
Les espaces nouvellement ouverts au public et dont l'entretien a été transféré aux communes	
Les espaces désartificialisés, dans le cadre de l'incitation portée par le FIC	Ajout du coût gestion Espaces verts sur la base des ratios de Bordeaux Métropole
Les plantations d'arbres dans le cadre du Plan 1 million d'arbres	Coût forfaitaire annuel à l'arbre

Le recensement a été centralisé dans les pôles territoriaux, sur la base d'un travail collaboratif avec les communes concernées.

Il est donc proposé d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de délégation de gestion pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains avec Bordeaux Métropole afin :

- D'actualiser le montant des compensations financières versées annuellement par Bordeaux Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025,
- De valider le montant de remboursement défini au regard de la date d'intégration de l'espace dans le domaine métropolitain.

Le contenu des missions déléguées est le même que celui défini aux articles 1 et 3 de la convention de délégation initiale.

La compensation financière annuelle supplémentaire versée à la ville sera de 35 687 € à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant total des remboursements sera de 134 279 €, considérant que la ville exerce les missions déléguées sur ces nouveaux espaces depuis la date de leur intégration dans le domaine public métropolitain.

La liste des espaces concernés par commune ainsi que le chiffrage est détaillée en annexe de l'avenant.

Cet avenant est conclu pour la durée du mandat municipal avec renouvellement tacite dans les six mois qui suivra l'élection municipale. Les conventions restent de plus dénonçables annuellement, à chaque cycle de mutualisation des services entre communes et Métropole (au 1^{er} janvier de chaque année), sur demande de l'un ou l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de 12 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5215-27, L5217-2 et L5217-7-I,

VU la délibération n° 2015-773 du 18 décembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté les conventions de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

VU la convention de délégation de gestion de service « propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie » entre Bordeaux Métropole et la commune du Haillan signée en date du 8 février 2016,

VU la délibération n° 2018-776 du 21 décembre 2018 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion avec la commune du Haillan,

VU la délibération n°124/15 du 16 décembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a adopté la convention de délégation de gestion de service avec Bordeaux Métropole pour l'exercice des missions propreté, plantations, et mobiliers urbains sur voirie métropolitaine,

VU la délibération n°12/19 du 13 février 2019 par laquelle le Conseil Municipal a adopté l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions propreté, plantations et mobiliers urbains sur voirie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser cette convention afin de tenir compte de l'évolution du périmètre sur lequel la ville assure en lieu et place de Bordeaux Métropole les missions « propreté, plantation et mobilier urbain » sur le domaine public métropolitain,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de service pour l'exercice des missions « propreté, plantations et mobiliers urbains » sur les voiries métropolitaines avec Bordeaux Métropole.

(Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier)

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette convention ? C'est une mise à jour et cela permet simplement d'obtenir une compensation qui correspond au travail que nous réalisons. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : En ce qui concerne le personnel de la commune qui s'en occupe, cela correspond à combien d'emplois figés pour cela sur la commune ?

Ludovic GUITTON : C'est l'ensemble des équipes puisque ce sont eux qui gèrent les espaces publics sur notre commune.

Andrea KISS : Ce doit être quelque chose entre 12 et 15 agents environ puisque vous avez tout le service environnement et vous avez les personnes de la propreté. On doit être entre 12 et 15, je dirais, à la louche. D'autres questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 27

-ABSTENTIONS : 5 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour Le Haillan)
Hervé BONNAUD, Sophie TANGUY et Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Délibération n°D2024_09_83

**CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL ENERGIES ET ENVIRONNEMENT DE LA
GIRONDE (SDEEG) - OPERATION D'EFFACEMENT DES RESEAUX DE
TELECOMMUNICATIONS - AUTORISATION**

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Bordeaux Métropole va réaliser en 2024 et 2025 sur notre Ville les travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Mermoz, située sur les villes d'Eysines et du Haillan.

La Ville souhaite accompagner ces travaux par la mise en souterrain des réseaux d'Électricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le FIC) et Téléphoniques. L'enfouissement des réseaux d'Éclairage Public sera réalisé par la Commune d'Eysines sur son territoire.

L'article L2422-12 du Code de la Commande Publique stipule « *Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération* ». Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Le SDEEG assure la maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau basse tension (via une convention avec Bordeaux Métropole).

Aussi, il est proposé de transférer de manière temporaire la maîtrise d'ouvrage de la Ville pour les réseaux de télécommunication au SDEEG qui nous remettra ceux-ci à la réception des travaux, pour toutes les phases de l'opération.

Cette délégation de Maîtrise d'Ouvrage présente les principaux avantages suivants :

- Un seul maître d'ouvrage, ce qui facilite la gestion du chantier (tranchées communes, sur largeurs, répercussions de lot à lot, etc.) ;
- Pas de marchés à lancer par la Commune, le SDEEG s'appuie sur son marché de travaux (beaucoup plus important en montant et dont les prix sont plus intéressants). Il n'y a pas d'aléas sur le prix ; il correspond à l'estimation faite en phase études (voir devis en annexe) et ne peut être recalé que si des quantités viennent à changer,
- Possibilité de valoriser la FCTVA ;
- Les travaux de la phase 1 sont estimés à 26 854 €TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde (SDEEG) pour l'opération d'effacement des réseaux de télécommunications ci-annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents nécessaires au lancement de cette opération.

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses de travaux sont et seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Et

Délibération n° D2024_09_84

CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DE LA SOCIETE ORANGE ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS AVEC LES RESEAUX PUBLICS AERIENS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - AVENUE JEAN MERMOZ - AUTORISATION

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Bordeaux Métropole va réaliser en 2024 et 2025 les travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Mermoz située sur les villes d'Eysines et du Haillan.

La Commune du Haillan souhaite accompagner ces travaux par l'adaptation de l'éclairage public sur ce tronçon ainsi que la mise en souterrain des réseaux d'Électricité Basse Tension (compétence Bordeaux Métropole financée via le Fonds de proximité d'Intérêt Communal), téléphoniques et d'éclairage public.

Conformément à l'accord national entre l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, et dans un souci de simplification et d'efficacité opérationnelle, il est convenu que Orange prendra forfaitairement en charge 82 % des coûts d'étude du câblage et de réalisation de celui-ci, ainsi que les coûts de fourniture de génie civil, les collectivités locales ou leurs établissements publics de coopération prenant en charge les autres coûts.

Afin d'organiser les relations entre Orange et la Commune du Haillan pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention est établie ainsi qu'un devis comportant ce que doit la Commune du Haillan à Orange et ce que doit Orange à la Commune du Haillan.

L'ensemble du tronçon concerné par les travaux est subdivisé en 3 sous-tronçons, aussi une convention et un devis seront établis par sous-tronçon. Le devis pour le premier tronçon s'élève à 3647.97€, soit un montant dû par la Commune à hauteur de 656,61 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-35,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer toutes les conventions nécessaires à l'enfouissement des réseaux avec Orange sur tout le tracé de l'Avenue Jean Mermoz ainsi que tous documents afférents (devis notamment).

Article 2 : DE PRECISER que les dépenses et les recettes liées à ces travaux sont/seront inscrites au budget de l'exercice en cours et suivants selon l'avancée de ceux-ci.

Ludovic GUITTON : Je vous propose de passer en même temps les deux délibérations qui viennent puisqu'il y en a une qui est relative au SDEEG et l'autre à la société ORANGE.

(Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente les dossiers)

Andrea KISS : Ce sont des choses classiques chaque fois qu'on fait des enfouissements. Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Je vais vous poser une question. Dans la délibération de la commune, vous dites que *les travaux de la phase 1 sont estimés à 26 854 € TTC*. Vous parlez bien de travaux phase 1 dans la délibération. Dans la convention, les travaux apparaissent bien, mais n'apparaît pas l'intitulé phase 1. Pouvez-vous nous expliquer s'il ne va pas y avoir une phase supplémentaire ? En lisant la convention et la délibération, ce n'est pas le cas, mais est-ce que vous pouvez nous expliquer ce détail ?

Ludovic GUITTON : C'est une erreur. C'est bien travaux phase 1. La convention est en adéquation avec la délibération.

Andrea KISS : Les travaux se font toujours en principe en plusieurs tranches. Pas d'autres questions ? Je vous propose, si vous le voulez bien, de voter les deux en même temps, sauf si vous voulez faire des votes différenciés. Cela vous convient ? Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Et

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_85

RAPPORT DE L'INSPECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (IGEDD) - MISSION RELATIVE AU DEVENIR DE LA PISTE 11/29 DE L'AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC - AVIS

Rapporteur : Ludovic GUITTON

Le Rapporteur expose :

Par courrier du 8 janvier 2024, le Ministre chargé des Transports a passé commande à l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEDD) d'un rapport de synthèse « présentant de manière objective les enjeux des deux options de maintien ou de suppression de la piste sécante », en prenant en considération l'ensemble des documents produits par les différentes parties prenantes.

C'est dans ce contexte que les inspecteurs de l'IGEDD en charge de cette mission ont rencontré Madame la Maire le 6 mars 2024. L'annexe 2 du rapport précise par ailleurs l'ensemble des parties prenantes rencontrées dans le cadre de ces entretiens.

Structuré en 6 parties, le rapport aborde l'ensemble des thématiques inhérentes à l'exploitation de l'aéroport et son impact dans son environnement.

Sur **les conditions d'exploitation des pistes**, il précise que « l'existence d'une piste secondaire est un vrai plus en termes d'exploitation, en facilitant les travaux sur la piste principale mais également en permettant en cas de vents de travers forts des atterrissages plus sécuritaires ». L'argument sécuritaire relatif aux pistes croisées, régulièrement invoqué par l'aéroport, est également mis à mal car cet enjeu de longue date identifié est maîtrisé sur la plateforme aéroportuaire, d'autant que « le confort de ne pas être soumis à de forts vents traversiers, en restant en deçà des performances des aéronefs, peut aussi être considéré comme un avantage en matière de sécurité ».

Concernant **le volet travaux et entretien**, « les résultats des prévisions de coûts sont contre-intuitifs : le scénario de maintien de la 11/29 est le moins cher, ou il n'est que marginalement plus cher en hypothèse haute avec la création de Papa 7 » (projet de taxiway). Dans la même ligne, les projets de développement de l'aéroport sont possibles dans l'un et l'autre des scénarii. La mission précise même que « les arguments en faveur de la suppression de la piste 11/29 directement liés aux besoins d'une augmentation capacitaire importante sont donc mal accueillis : ils sont dénoncés par ceux qui s'y opposent, et ils mettent également mal à l'aise ceux qui y sont favorables.

Le rapport revient également sur **le positionnement de l'ensemble des communes** rencontrées, qu'elles soient sous l'axe de la piste principale, celui de la piste secondaire, ou sous les deux. Il met en avant l'impact sur le confort de vie des riverains, l'accroissement des nuisances avec la reprise du trafic aérien après la crise sanitaire, l'unanimité sur la question de la restriction des vols de nuit, le respect des trajectoires, et le plafonnement des vols.

Sur **le plan de l'impact en matière de santé et environnement**, la mission regrette « que sur certains sujets fondamentaux tels que les conséquences sur **les nuisances sonores**, les études n'aient pas été davantage approfondies » par l'aéroport. Les données chiffrées qui ont pu être analysées mettent en exergue un paradoxe « pris au niveau de la population, les nuisances sont beaucoup plus fortes quand on utilise la piste 11/29 ; mais au bilan d'une année, comme la piste 11/29 est relativement peu utilisée, ce sont les habitants situés dans l'axe de la piste 05/23 qui subissent nettement plus de nuisances. Et c'est dans ce territoire que la population augmente le plus vite ».

- Si la piste 05/23 est utilisée : environ 6000 personnes sont exposées à plus de 55dB Lden dans la journée. Cet événement survient 85% du temps (+/- 300 jours par an)
- Si la piste 11/29 est utilisée : 12 000 à 18 000 personnes seraient exposées (estimation faite de données fiabilisées par l'aviation civile) à plus de 55 dB Lden dans la journée. Cet événement survient environ 15% du temps (+/- 60 jours par an).

La mission a également examiné **les enjeux environnementaux** de la plateforme, identifiés dans le PLUi de Bordeaux Métropole. Le site comporte en effet de nombreuses zones humides et une biodiversité importante avec notamment des corridors écologiques à maintenir. Elle souligne que « les enjeux écologiques pourraient remettre en cause la faisabilité de certains projets ou à tout le moins en surenchérir le coût ». Sur le plan de l'artificialisation des sols, le scénario de maintien de la piste secondaire apparaît également comme moins consommateur d'espaces, notamment avec une extension moindre des parkings avions.

Pour finir, il convient de reprendre ici un extrait de la **synthèse de ces travaux** qui semble aller dans le sens du maintien de la piste sécante compte tenu des impacts qu'aurait une suppression dans les différentes thématiques précitées. Les rapporteurs mettent également en exergue l'incompatibilité des projections de trafic de l'aéroport avec l'acceptabilité pour les riverains et les ambitions de la trajectoire bas carbone de la France.

« De manière générale, il résulte de ce travail d'analyse que, pour plusieurs thématiques, les arguments avancés en faveur de la suppression de la piste secondaire s'avèrent assez peu robustes. Cela concerne par exemple les coûts comparés d'entretien des pistes (qui semblent très proches), les enjeux de sécurité aéronautique (identifiés et maîtrisés dans les deux scénarios), ou l'impact écologique (qui s'avère relativement fort). Sur ces différentes thématiques, la démonstration n'est pas faite qu'une des options présente des avantages décisifs par rapport à l'autre.

La mission considère également que, du point de vue du potentiel de valorisation du foncier de l'aéroport, les avantages apparents de la suppression de la piste sont à modérer compte tenu des enjeux liés à certaines contraintes aéronautiques, à la présence de nombreuses zones humides et d'une continuité écologique ainsi qu'à une certaine richesse floristique et faunistique sur une partie importante de la plateforme.

De même, dans le cas d'une suppression de la piste secondaire, les avantages procurés par l'allègement des contraintes d'urbanisme, notamment sur la commune de Mérignac, paraissent relativement modestes, le territoire étant déjà très fortement urbanisé mais également en raison là aussi de contraintes environnementales, ou des difficultés de transport dans ce secteur.

Finalement, deux thématiques ressortent comme réellement discriminantes : il s'agit d'une part des mérites comparés des aménagements envisagés pour l'aéroport dans l'une ou l'autre des hypothèses, et d'autre part des conséquences sur les nuisances sonores subies par les riverains.

Sur le premier sujet, le développement des infrastructures aéroportuaires, la suppression de la piste 11/29 permet des aménagements moins onéreux, plus simples et plus rapides (même si les écarts financiers sont sensiblement inférieurs à ce qui avait pu être annoncé). Pour autant, le maintien de cette piste n'empêcherait pas le développement de l'aéroport jusqu'à des niveaux élevés de trafic.

Sur le second sujet, le bruit, la fermeture de la piste secondaire présenterait principalement l'avantage de supprimer les nuisances importantes subies, quand elle est en service, par les communes qui sont sous son axe : Martignas-sur-Jalle, Pessac, Talence et une partie de Mérignac. La zone impactée dans ces trois dernières communes est plus densément et

fortement peuplée. Mais elle présenterait aussi l'inconvénient d'accentuer la gêne pour des habitants qui sont déjà, et de loin, les plus impactés compte tenu des 85% d'utilisation de la piste principale ; et ce dans un secteur à forte dynamique démographique (principalement le Haillan, Eysines, Bruges, Mérignac, mais aussi Saint-Jean-d'Illac et Cestas).

La décision est d'autant plus difficile à prendre que la mission n'a pas identifié quelle mesure ou quel ensemble de mesures permettrait, de manière convaincante, de compenser la gêne qui serait induite pour ces populations en cas de fermeture de la piste 11/29. Surtout dans une perspective de développement du trafic.

En conclusion, la mission confirme que tous les acteurs sont conscients qu'une décision s'impose, et qu'elle doit intervenir rapidement afin que l'aéroport puisse désormais définir plus précisément son plan d'investissement et engager rapidement certains travaux. Pour autant, et quelle que soit l'option qui sera prise, la mission s'interroge sur le fait qu'elle devrait ipso facto se traduire par la validation du scénario correspondant tel qu'étudié par ADBM à la demande de l'État. En effet, les deux scénarios envisagés entendent répondre à des hypothèses d'évolution du trafic vers des niveaux (12, 14, 16 et 18 millions de passagers) qui, outre le fait de sembler peu acceptables par les populations riveraines, semblent difficilement compatibles avec la trajectoire bas carbone de la France. »

VU le courrier de la Préfecture de la Gironde en date de 2 septembre 2024 sollicitant l'avis du Conseil Municipal de la Commune du Haillan avant le 30 septembre,

VU la motion présentée en Conseil Municipal le 9 février 2022 contre la fermeture de la piste sécante de l'aéroport Bordeaux Mérignac,

VU l'avis rendu en Conseil Municipal le 28 juin 2023 sur la procédure de révision du plan de gêne sonore (délibération n° D2023_06_57),

CONSIDERANT le travail mené en parallèle dans le cadre de l'Étude d'Impact en Approche Équilibrée (EIAE) pour mettre en exergue les nuisances sonores subies par les riverains de l'aéroport de Bordeaux Mérignac, et aboutir à une suppression des vols de nuit,

CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre son combat pour ne pas aggraver et même réduire ces nuisances sonores sur ses habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'EMETTRE un avis favorable sur le rapport de mission relative au devenir de la piste 11/29 de l'aéroport de Bordeaux Mérignac qui présente de manière objective et impartiale les enjeux et impacts de la suppression ou du maintien de la piste sécante au regard des éléments qui ont pu être fournis par les différentes parties.

Article 2 : DE CONTINUER À DEFENDRE le maintien de la piste sécante et la répartition des nuisances actuelles.

Article 3 : DE CONTINUER À DEFENDRE la suppression des vols de nuits et la limitation du trafic aérien.

Article 4 : D'AFFIRMER que les communes et riverains de la piste 11/29, qui subissent ces nuisances, doivent être associés aux instances de gouvernance de l'aéroport ; ainsi

que la possibilité qu'ils bénéficient également d'une aide à l'insonorisation des logements les plus exposés lors de l'utilisation de la piste.

(Le rapporteur, Ludovic GUITTON, présente le dossier)

Andrea KISS : Ce rapport suscite-t-il des remarques de votre part ou des questions éventuellement ?

Je ne vous cache pas que nous avons lu ce rapport en buvant du petit lait, on peut dire ça comme ça puisqu'on avait tellement entendu de bêtises et de choses qui ne nous semblaient pas du tout correspondre à la réalité que quand on l'a vu arriver et que l'on a enfin eu quelque chose qui était présenté objectivement, on s'est dit : Voilà, les services de l'État sont capables de produire des choses un peu qualitatives.

Je ne vous cache pas que la position des maires qui sont sous la piste secondaire n'est pas tout à fait la même que la nôtre, que l'on a eu quelques débats un peu enflammés à la Métropole, en bureau pas plus tard que la semaine dernière sur ce sujet-là et que, en tout état de cause, vous l'avez vu dans la formulation de la délibération, on a bien évidemment souhaité émettre un avis favorable pour le maintien de cette piste sécante, mais surtout, on a réappuyé sur l'étude que mentionnait Ludovic GUITTON, à savoir que l'on souhaite aussi – *ce n'est pas fromage ou dessert, mais fromage et dessert* - on veut aussi qu'il y ait les restrictions sur les vols de nuit et que l'on puisse dormir tranquillement. Et parce que nous ne sommes pas égoïstes, on estime à juste titre que les communes qui sont sous la piste secondaire qui, aujourd'hui, ne bénéficient pas des dispositifs d'indemnisation parce qu'elles ont moins de journées de nuisance et que les modes de calcul font que les courbes de bruit sont ainsi calculées qu'elles ne bénéficient pas de l'indemnisation, nous ont dit : Il faut revoir la loi sur ces sujets-là et il faut impérativement que l'ensemble des riverains qui subissent les avions, que ce soit 60 jours par an ou 300 jours par an, puissent avoir leur logement isolé parce qu'on l'a exprimé : Quand un avion passe au-dessus de vos têtes, il fait 75 décibels. Que vous habitiez à Pessac, à Talence, à Martignas, à Saint-Jean-d'Illac, au Haillan, à Eysines, à Bruges, c'est le même bruit que l'on supporte.

Malheureusement, cela ne se jouera pas à l'échelle de l'aéroport. Ce sont des réglementations aujourd'hui qui sont des réglementations internationales et c'est là-dessus qu'il faudra sans doute pouvoir appuyer. Monsieur ROUZE.

Philippe ROUZE : Je fais partie des gens qui souhaitent la non-fermeture de la piste sécante, mais je crois quand même qu'un jour il faudra élargir le débat. La véritable question est de savoir où on veut placer l'avion dans les années futures parce que se répartir les nuisances c'est bien, mais les nuisances existent toujours et la problématique de l'avion est quand même une problématique écologique.

Donc, je crois qu'il va falloir élargir le débat, y compris nos communes puisqu'on est directement concerné par l'aviation. Il ne faut pas se cacher du débat. Il y aura forcément une opposition entre l'intérêt économique et l'intérêt écologique et à un certain moment, il faudra faire des compromis et en ce qui concerne l'écologie, je pense qu'il est déjà trop tard pour faire des compromis.

Andrea KISS : Oui et non parce que quand on lit attentivement ce rapport de l'IGEDD, ce qu'on lit quand même, c'est que se pose clairement la question du volume de trafic sur cet aéroport aujourd'hui, mais pas que sur cet aéroport, c'est à-dire qu'il faut que l'on ait cette réflexion sur l'ensemble des aéroports français et européens. Il est clairement écrit que les perspectives de croissance de l'aéroport telles qu'elles ont été annoncées à une époque par

la Direction sont totalement incompatibles avec la trajectoire Zéro carbone que le gouvernement s'est fixée.

Donc oui, ce débat il va falloir qu'on l'ait et on va l'avoir d'ailleurs à l'échelle de Bordeaux Métropole parce qu'il y a de nombreux acteurs qui sont impliqués. Il y a les riverains, mais il y a le monde économique, c'est vrai, il y a les habitants, les associations et donc, il faut que l'on puisse en discuter.

Philippe ROUZE : Je vous écoute et je ne vais pas vous contredire Madame le Maire, non pas parce que vous êtes Madame le Maire, mais quand vous dites que l'État a des objectifs, moi je vois et c'est paru dans la presse ce matin, que la compagnie low-cost d'Air France où l'État est majoritaire va ouvrir 7 lignes supplémentaires. Je pense que comme toujours, il y a une politique qui est mise en avant et après, il y a la réalité des choses. Quand on est majoritaire dans une société qui fait de l'aviation, qu'on dit que l'on souhaite moins d'aviation et que l'on permet à la société low-cost, et on sait très bien que le low-cost, non seulement ce n'est pas bon pour les gens qui prennent avion, mais ce n'est pas bon pour le personnel qui y travaille, on peut se poser des questions sur la véritable volonté de l'État.

Andrea KISS : C'est d'autant plus vrai que l'État est l'actionnaire majoritaire de l'aéroport. Monsieur GUITTON.

Ludovic GUITTON : Pour abonder dans le sens de Madame La Maire, l'association Ville et Aéroport, justement, avait proposé des débats sur le devenir de l'avion en France.

Andrea KISS : On n'a pas fini d'en entendre parler. Madame AJELLO.

Cécile AJELLO : C'est pour faciliter le débat économie-écologie. Cela nous dépasse un peu, mais s'il pouvait y avoir une étude de l'impact financier sur la santé publique de cette aviation, c'est-à-dire combien ça coûte en personnes malades, que ce soit sur le plan physique, psychologique, etc., ma foi si l'État ouvrait ses chakras, cela pourrait peut-être l'aider à prendre des décisions avec sa grande valeur économique qui reste tout à fait première et arbitrée en premier.

Andrea KISS : Juste avant de laisser la parole à Christian TROUILLOUD et Régis LAINEAU, il y a une étude qui existe, qui calcule surtout les impacts sur la santé, mais je ne sais pas s'il y a une évaluation financière du coût. Ce qui est sûr, c'est qu'il y a une étude qui montre bien quels sont tous les impacts en termes de santé publique, sur le sommeil, sur les maladies cardiovasculaires, etc. C'est très intéressant. Christian TROUILLOUD.

Christian TROUILLOUD : Bonsoir. Je reste sur mon idée qui est un peu une idée générale. En France, et on peut le remarquer, les grandes agglomérations ont un aéroport à 50 km de l'agglomération, que ce soit à Paris, que ce soit à Lyon. À Nantes, cela aurait dû se faire entre Rennes et Nantes – cela ne s'est pas fait, on sait pourquoi. À Nice, les avions arrivent par la mer. À Marseille, les avions arrivent par l'étang de Berre et nous, on a des avions qui arrivent au-dessus de nos têtes. Jusqu'à quand va-t-on accepter qu'un aéroport soit là au-dessus d'une communauté de 1 million d'habitants – puisqu'on veut que ce soit ça – et ne pas réfléchir à déporter cet aéroport ailleurs ?

Andrea KISS : À Nantes, cela s'est mal fini. Cela étant, qui est-ce de la poule ou de l'œuf ? Est-ce que c'est l'aéroport ou est-ce que sont les logements qui étaient là les premiers ? La réponse n'est pas si évidente que cela. À l'époque, on se posait moins ces questions d'urbanisation. Aujourd'hui, une résidence comme la résidence Edmond Rostand, clairement, ne pourrait pas être construite, mais la réglementation de l'époque faisait que l'on pouvait mettre à ce moment-là des gens dans le couloir de bruit. Sans doute que ce n'était pas une

bonne idée. Il faudrait que Christian TROUILLOUD raccroche pour que je donne la parole à Régis LAINEAU.

Régis LAINEAU : Bonsoir. Je voudrais profiter de ce débat. On se focalise beaucoup aujourd'hui sur l'aviation parce que nous sommes concernés au niveau des communes et c'est très bien, il faut le faire, mais je vous invite quand même à réfléchir à nos 60 millions de véhicules qui circulent et puis surtout à tous nos poids-lourds qui circulent aujourd'hui. J'ai tendance à penser que ce poids écologique, ce poids économique est beaucoup plus important que ce dont on parle aujourd'hui au niveau de l'aviation. Néanmoins, comme nous sommes concernés, je partage complètement le fait qu'il faut agir. Il n'y a pas de problème là-dessus, mais j'invite tout le monde à faire la proportion dans nos débats de transports, parce qu'on parle de débats de transport. Le transport aujourd'hui, c'est la voiture, le camion. L'aviation bien évidemment en fait partie. J'en ai terminé.

Andrea KISS : Fromage et dessert. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Je crois que la solution, malheureusement, ne viendra pas par l'État français, l'État français étant prépondérant par rapport aux compagnies aériennes, ça viendra par l'Europe. Je pense que la solution, si elle doit venir, ce sera l'Europe. Espérons que l'Europe joue son jeu et prenne en compte toutes ces données médicales. Je pense que par l'Europe on arrivera peut-être à quelque chose. Ce n'est pas avec l'État français que l'on arrivera à quoi que ce soit.

Andrea KISS : En tout cas, il est sûr que ce n'est pas à notre petite échelle que l'on y arrivera. C'est clair.

Bruno BOUCHET : Je vous le ferai passer, il y a eu tout un projet qui avait été fait sur le déplacement de l'aéroport.

Andrea KISS : Au camp de Souge.

Bruno BOUCHET : Oui. Il n'est pas complètement inepte. À l'époque, JUPPÉ l'avait regardé avec intérêt et ensuite l'a balayé d'un revers de la main. Tout simplement. Il y a peut-être de bonnes choses à prendre dedans, c'est peut-être à étudier et je rejoins ce qui a été dit par Monsieur TROUILLOUD, de déplacer peut-être l'aéroport. C'est peut-être la seule solution qui devrait pouvoir nous amener un peu de calme. De toute façon, rien qu'avec le foncier de l'aéroport, on a de quoi construire, reconstruire et re reconstruire. Cela peut amener quand même beaucoup d'argent pour pouvoir déplacer l'aéroport.

Andrea KISS : Ce n'est pas tout à fait exact parce que Ludovic GUITTON l'a rappelé très justement, aujourd'hui, il y a certes une partie qui est imperméabilisée, mais toutes celles qui le ne sont pas aujourd'hui sont des corridors de biodiversité et vous avez des zones humides. Donc, on ne pourra pas y faire grand-chose. Monsieur BONNAUD.

Hervé BONNAUD : Je pense que nous avons tous un petit peu raison au regard de ce qui a été exprimé. Je rejoins l'idée d'un déplacement de l'aéroport. C'est une idée que j'avais déjà exprimée dans un précédent Conseil Municipal. Bien sûr, cela va poser des problèmes en termes de réflexion, en termes de volume. Je veux bien qu'on interdise l'avion, qu'on se pose des questions à long terme sur ce que va devenir l'avion, mais ce n'est pas ici que cela va se régler. Vous l'avez parfaitement défini et je ne suis même pas persuadé que cela va se définir au niveau de l'Europe ni au niveau de la France. L'évolution de l'aviation est un problème et je rebondirai aussi sur ce qui a été dit sur poids-lourds, véhicules, etc. On a de vraies préoccupations qui sont bien autres à envisager avant aussi de réduire la part de l'aviation.

Andrea KISS : Très bien. Je vous propose que l'on émette un avis favorable sur ce rapport. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Non plus. Donc, on considère qu'on l'a adopté à l'unanimité. Madame DUFRAIX est partie. On n'est plus que 31. Elle n'a pas laissé de procuration.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_86

GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DU HAILLAN (CCAS) ET LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE » POUR LE MARCHÉ DE SERVICES D'ASSURANCES PORTANT SUR LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - AUTORISATION

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Le marché de services d'assurances portant sur les risques statutaires (paiement de prestations et rémunérations en cas d'accidents de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès des agents) arrive à échéance le 31 décembre 2024.

La mairie du Haillan exprime des besoins similaires à ceux du CCAS et du Centre Socio-Culturel « La Source » afin de bénéficier de prestations d'assurances et de permettre aux Établissements Administratifs Autonomes de bénéficier de la garantie de ces contrats.

Dès lors, il est proposé de renouveler le groupement de commandes tripartite pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre la Ville du Haillan, le Centre Communal d'Action Sociale et le Centre Socio-Culturel « La Source ». Elle désigne la Ville du Haillan comme coordonnateur du groupement. Ainsi, la Ville du Haillan aura, à ce titre, pour missions d'établir le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la procédure de mise en concurrence, d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement, de procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville sera compétente pour analyser les offres reçues. La Ville du Haillan prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement, dont la Ville du Haillan, le CCAS et le Centre Socio-Culturel « La Source », s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2113-7,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Ville du Haillan au groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

Article 2 : D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source » ; la Ville du Haillan désignée comme le coordonnateur.

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le CCAS de la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source ».

Jean-Michel BOUSQUET : Chers collègues, il s'agit d'une pratique que nous avons déjà mise en œuvre à plusieurs reprises, à savoir l'optimisation de nos commandes en utilisant les groupements de commandes entre la Ville et ses Établissements Publics Administratifs, et notamment le CCAS. Ce qui vous est proposé ce soir, c'est de formaliser un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS, ainsi que le centre culturel la Source pour un marché d'assurance portant sur les risques statutaires du personnel. Le chef de file du groupement de commandes resterait comme par habitude la Ville. Chaque établissement restant lui-même en charge de passer et gérer les contrats avec le prestataire retenu, comme nous le faisons habituellement, avec toujours le même objectif de rationaliser nos commandes et d'optimiser nos processus administratifs.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur ce sujet ? Je vous propose qu'on le vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_87

**ADMISSIONS EN NON-VALEUR - CREANCES ETEINTES - BUDGET PRINCIPAL -
AUTORISATION**

Rapporteur : Jean-Michel BOUSQUET

Le Rapporteur expose :

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;

-Les créances éteintes, on constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement d'une dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur d'élève à 1 529,38 € sur la période 2018 à 2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 292,00 € sur l'année 2017 soit un total de 2 821,38 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R2121-10 ;

VU les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes, transmises par Monsieur le Trésorier, correspondant aux listes n°6251970212 et n°653880133 en date du 16 mai 2024;

CONSIDERANT que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les deux états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilités les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Article 2 : D'IMPUTER la dépense de 1 529,38 € correspondante à l'article 6541 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 3 : D'ENREGISTRER les pertes sur créances éteintes.

Article 4 : D'IMPUTER la dépense de 1 292,00 € correspondante à l'article 6542 du budget principal de l'exercice en cours.

Jean-Michel BOUSQUET : Comme nous le faisons annuellement, il est proposé par cette délibération de prendre acte à la fois des admissions en non-valeur et des créances éteintes liées aux exercices précédents, comme d'habitude. Je vous rappelle qu'il s'agit bien entendu de prendre acte des dépenses que nous ne pourrons pas recouvrer, ce qui n'empêche pas, notamment ce qui concerne les admissions en non-valeur, de poursuivre les actions au cas où nous aurions l'opportunité de recouvrer cette créance.

Les créances éteintes, elles, sont des extinctions de créances liées essentiellement à des décisions de justice. Donc, celles-ci ne seront plus jamais recouvrables à l'inverse des admissions non-valeur. Il vous est proposé cette année d'intégrer une dépense de 1 529,38 € pour les admissions en non-valeur et 1 292 € pour les créances éteintes. La nature est à peu

près similaire à ce que nous avons habituellement, à savoir une créance éteinte sur de la TLPE liée à la disparition d'entreprises et des admissions en non-valeur liées essentiellement aux produits et services de la collectivité.

Andrea KISS : Avez-vous des questions sur cette délibération maronnier ? Non ? On passe donc au vote. Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_88

REGIME INDEMNITAIRE - MODIFICATION DES CONDITIONS DE MAINTIEN EN CAS DE CONGE DE LONGUE MALADIE (CLM) OU DE CONGE DE GRAVE MALADIE (CGM) - AUTORISATION

Rapporteur : Andrea KISS

Le Rapporteur expose :

Jusqu'alors, le décret n°2010-997 prévoyait une suspension totale du régime indemnitaire pendant les périodes de Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Congé Grave Maladie (CGM) et de Congé de Longue Durée (CLD).

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifie ses règles de modulation du régime indemnitaire pendant un CLM ou de CGM applicables à la Fonction Publique d'État.

Le décret prévoit que, pendant un CLM ou un CGM, les fonctionnaires de l'État bénéficient du maintien du régime indemnitaire dans les proportions suivantes :

- 33 % la première année ;
- 60 % les deuxième et troisième année.

Ces dispositions sont applicables pour la rémunération due aux agents de l'État à compter du 1er septembre 2024.

Désormais, les règles applicables à la fonction publique d'État étant modifiées, les collectivités peuvent, par délibération prise après avis du CST, décider de modifier les règles de modulation du régime indemnitaire pendant les périodes de CLM et de CGM, dans la limite des nouvelles dispositions prévues pour la fonction publique d'État.

Les règles inchangées :

- Le régime indemnitaire demeure suspendu pendant un CLD ;
- En cas de requalification du congé de maladie précédemment accordé au titre duquel l'agent a perçu son régime indemnitaire, l'agent conserve le régime indemnitaire versé avant la requalification.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

VU la délibération n°131/16 du 28 décembre 2016 relative à la mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Grave Maladie (CGM) applicables à la Fonction Publique d'État ;

VU la délibération n°98/20 du 16 décembre 2020, prévoyant la mise en place d'une nouvelle Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) appelée « base commune » afin d'assurer une base légale à la prime annuelle pour les agents de la Ville et de la Régie des spectacles, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU la délibération n°122 du 24 novembre 2021, prévoyant la revalorisation du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), pour les agents de la ville et de la Régie des spectacles, à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 septembre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DÉCIDER le maintien du régime indemnitaire des agents placé en Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Grave Maladie (CGM), dans les proportions suivantes :

- **33 % la première année ;**
- **60 % les deuxième et troisième année.**

Article 2 : DE DIRE que le maintien du régime indemnitaire des agents placé Congé de Longue Maladie (CLM) ou de Grave Maladie (CGM) prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

(Le rapporteur, Andrea KISS, présente le dossier)

Andrea KISS : C'est un coup de pouce bienvenu parce qu'il faut savoir que dans un certain nombre de cas, la part du régime indemnitaire est très importante dans la rémunération de certains fonctionnaires et que donc, ils sont déjà affectés par la maladie sur une période relativement longue puisque cela peut aller jusqu'à 3 ans et donc, c'est un peu la double peine d'être à la fois malade et de voir en plus sa rémunération amputée de manière tout à fait conséquente. Avez-vous des questions sur ce dispositif ? Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Nous allons bien sûr voter favorablement sur cette délibération. Cependant, je voudrais noter quelque chose qui est gênant, c'est que nous avons reçu la convocation pour cette délibération sur la commission en date du 11 septembre, et vous indiquez, aussi simple que cela est, que l'avis favorable du Comité Social Technique territorial est en date du 13 septembre 2024. En fait, vous validez une décision pour le personnel avant la date de la réunion avec eux.

Andrea KISS : C'est normal. C'est parce que c'est un projet de délibération et que nous le passons systématiquement en CST entre-temps. C'est tout simplement cela. Si nous avons eu un avis défavorable, on aurait changé la délibération, tout simplement. Des questions autres ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_89

CONVENTION AVEC LE PARQUET DE BORDEAUX POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE TRANSACTION POUR LA REPARATION DU PREJUDICE SUBI PAR LA COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Laurent DUPUY BARTHERE

Le Rapporteur expose :

Dans la continuité des actions menées dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), le maire de la commune peut désormais souscrire une convention avec le tribunal judiciaire afin que les contraventions qui sont commises au préjudice de la commune au titre de ses biens, puissent faire l'objet d'une « transaction » consistant en la réparation de ces biens, dans la mesure où l'action publique n'a pas été mise en mouvement.

Cette convention fera l'objet d'une évaluation à son terme, au bout d'un an. Elle pourra être dénoncée ou renouvelée tacitement.

VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances (article 50),

VU le décret n° 2007-1388 du 26 septembre 2007 relatif à la prévention de la délinquance,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 et L2212-5 relatifs aux pouvoirs de police administrative du Maire,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles R.15-33-61 à R.15-33-66 et 44-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE SIGNER ladite convention avec le Parquet de Bordeaux et toutes les pièces s'y rapportant.

(Le rapporteur, Laurent DUPUY-BARTHERE, présente le dossier)

Laurent DUPUY-BARTHERE : Pour développer très brièvement quand même, soit le contrevenant fait un chèque du montant des réparations du préjudice sur la commune, soit on engage la transaction avec l'avis du Procureur de la République, auquel cas la personne devra réparer les préjudices et ce, dans un délai maximum de 30 heures.

Andrea KISS : Avez-vous des questions ? C'est un peu le pendant de ce que l'on faisait précédemment avec le rappel à l'ordre qui concerne plutôt les mineurs. Là, cela s'adresse plutôt à des majeurs qui ont commis des dégradations sur les biens de la commune et à qui on va demander de réparer et l'idée, a priori, est plutôt de leur faire faire les 30 heures pour compenser le préjudice subi par la commune. Monsieur BOUCHET.

Bruno BOUCHET : Ce sont des préjudices jusqu'à quelle valeur ?

Andrea KISS : C'est tout ce qui relève du contraventionnel. Donc, c'est du petit vandalisme. Cela peut être des tags, des dégradations sur un véhicule municipal, ce genre de choses. À mon avis, cela ne va pas aller plus loin que quelques centaines ou milliers d'euros, grand maximum. D'autres questions ? Très bien. Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_90

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE AU COMITE DE JUMELAGE LE HAILLAN/KALAMBAKA – AUTORISATION

Rapporteur : Stéphane BOUCHER

Le Rapporteur expose :

A l'occasion de la sortie de fin d'année organisée par le Comité de jumelage Le Haillan/Kalambaka, le vendredi 28 juin 2024, à Brantome et Bourdeilles (24), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 1100 €.

Conformément à la délibération n°D2024_06_37 du 25 juin 2024 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations, il est spécifié : « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ». La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Madame La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500 euros* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500.00 € au Comité de jumelage LE HAILLAN/KALAMBAKA.

Article 2 : DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 du budget principal 2024.

(Le rapporteur, Stéphane BOUCHER, présente le dossier)

Andrea KISS : Des questions là-dessus ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_91

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE -
MODIFICATION - AUTORISATION**

Rapporteur : Anne GOURVENNEC

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan porte une politique ambitieuse d'accueil du jeune enfant en lien étroit avec ses partenaires institutionnels et avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Pour donner suite à un contrôle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la crèche collective « Les copains d'abord » en mai 2024, il nous est demandé de mettre en conformité nos règlements de fonctionnement, en incluant notamment des éléments quant à l'accueil d'urgence et aux contrats d'accueil des enfants en résidence alternée.

Dans le même temps, il est proposé de modifier les périodes de fermeture des deux crèches collectives, à savoir 3 semaines en août au lieu de 4 aujourd'hui, et 1 semaine de fermeture en février ou en avril en alternance pour les deux crèches.

VU le décret 2021-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU la délibération n°D2023_02_09 du 8 février 2024 relative aux règlements de fonctionnement des structures petite enfance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que les règlements de fonctionnement des crèches doivent être validés par la CAF et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

CONSIDERANT que la CAF demande une mise en conformité des trois règlements de fonctionnement des crèches municipales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la modification du règlement de fonctionnement des deux crèches collectives et de la crèche familiale.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer l'ensemble des contrats d'accueil en application desdits règlements de fonctionnement.

(Le rapporteur, Anne GOURVENNEC, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ces ajustements des règlements ? Je n'en vois pas à priori. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° D2024_09_92

CENTRE SOCIO CULTUREL « LA SOURCE » - MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - MODIFICATION

Rapporteur : Patrick JULIENNE

Le Rapporteur expose :

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du Centre Socio-Culturel « La Source » est composé de 15 membres répartis, comme suit, en 4 collèges :

- Huit conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal ;
- Trois représentants des habitants désignés lors du Conseil de Participation et d'initiatives ;
- Trois représentants d'associations désignés lors du Conseil de Participation et d'initiatives ;
- Une personne qualifiée, désignée par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Lors de sa séance du 7 mai 2024, le Conseil de Participations et d'initiatives a modifié certains membres des collèges « représentants des habitants » et « représentants des associations ».

Conformément aux statuts du Centre Socio-culturel « la Source », modifiés par délibération n°D2023-04-38 en date du 5 avril 2023, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres de son Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : DE DESIGNER les membres suivants :

COLLEGES	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Habitants élus par le Conseil de participations et d'initiatives	Pierre MASVEYRAUD Nathalie FRANCOIS
Personne qualifiée désignée par le Conseil Municipal	Georges OFFE
Elus municipaux désignés par le Conseil Municipal	Eric FABRE Marie-Pierre MAILLET Patrick JULIENNE Hélène PROKOFIEFF Philippe ROUZE Régis LAINEAU Stéphane BOUCHER Eric VENTRE
Associations élues par le Conseil de participations et d'initiatives	CNL Jardins cuisiniers Cie FABRE SENOU Jean BLANC Caroline TIQUET Cardine FABRE - Norbert SENOU

(Le rapporteur, Patrick JULIENNE, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci beaucoup. Des remarques ou des questions ? Non ? C'était très clair. Je vous propose que l'on passe au vote pour entériner ces modifications. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°D2024_09_93

COMMISSION DE VIOGRAPHIE - DENOMINATION D'ESPACES PUBLICS SUR LA COMMUNE DU HAILLAN - AUTORISATION

Rapporteur : Béatrice GUELIN-LEBLANC

Le Rapporteur expose :

Les membres de la commission viographie se réunissent deux à trois fois par an. Cette commission, composée de quatre élues et élus de la majorité municipale, d'un élu de l'opposition et de binômes fille/garçon issus du Conseil Municipal des Enfants, du Ranch et du Centre socio-culturel « La Source », a pour objet de proposer des noms pour des espaces publics ou des bâtiments municipaux non nommés jusque-là sur le territoire de la Ville.

Dans l'objectif de lutter contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public, la commission propose uniquement des noms de femmes jusqu'à ce que la parité dans l'espace public communal soit atteinte.

Lorsque des propositions de noms doivent être faites pour des bâtiments, la commission sollicite les usagers pour intégrer leurs propositions.

Les personnes proposées devront impérativement être décédées depuis 3 ans ou moins. Elles devront être peu connues, voire méconnues et idéalement avoir peu d'espaces ou bâtiments publics à leur nom en France. Elles pourront s'être illustrées dans différents domaines tels que les arts sous toutes leurs formes, le sport, la politique, les sciences, la solidarité, etc... Elles ne devront pas avoir incité à la haine raciale ni avoir eu de comportement ou tenu des propos préjudiciables.

A l'issue de chaque réunion, la commission doit proposer, pour chaque site à nommer, une liste de 3 noms minimum et 6 maximum qui sont ensuite soumis au vote de la population. La population choisit parmi une des 3 à 6 propositions via un vote électronique sur le site internet de la ville et la page Facebook de la ville ouverte pendant une durée d'une semaine. Une urne est également disponible la semaine du vote à l'accueil de la mairie pour celles et ceux qui ne peuvent pas voter numériquement.

L'ordre du jour de la commission viographie du 14 juin 2024 portait sur la dénomination de trois sites : le chemin entre l'école élémentaire de la Luzerne et le collège Andrée Chedid, le rond-point au croisement de la rue des Vignes de Bussac et de la rue Sauternes et le chemin entre la rue des Vignes de Bussac et le chemin de Jallepont. A l'issue de la réunion, la commission viographie a retenu 4 noms de femmes pour chaque site, qui ont été soumis au vote de la population du 27 juin au 4 juillet 2024. 119 votes ont été enregistrés, dont 48 papiers.

VU la délibération n°22/22 en date du 13 avril 2022 portant sur la création, la composition et le fonctionnement de la commission viographie ;

CONSIDERANT les résultats du vote organisé par la Ville du Haillan du 27 juin au 4 juillet 2024 relatif au choix des noms pour ces ronds-points ci-annexés à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DENOMMER le chemin entre l'école élémentaire de la Luzerne et le collège Andrée Chedid, chemin « Anne Frank ».

Article 2 : DE DENOMMER le rond-point, situé au croisement de la rue des Vignes de Bussac et de la rue Sauternes, rond-point « Marie Trintignant ».

Article 3 : DE DENOMMER le chemin entre la rue des Vignes de Bussac et le chemin de Jallepont (Eysines), chemin « Luce Douady ».

(Le rapporteur, Madame GUELIN-LEBLANC, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ces dénominations ? Monsieur VENTRE.

Éric VENTRE : Je vais en profiter pour revenir sur la réunion de quartier que nous avons eue pour les Vignes de Bussac. Cela concerne l'article 3, le chemin entre la Rue des Vignes de Bussac et le Chemin de Jalles Pont. Comme cela a été dit à la réunion, la majorité des riverains sont opposés à l'ouverture de ce chemin bien que vous disiez que c'est la loi, mais je tiens à préciser que c'est la majorité des riverains et je le redis.

Ensuite, je voudrais quand même apporter une précision. Il y a des riverains qui vous ont posé des questions par mail parce qu'ils n'ont pas pu aller à cette réunion. Les propos que vous avez tenus en réponse aux mails en disant que les barrières avaient été posées en toute illégalité, ce n'est pas cela du tout puisque c'était à l'époque une voie privée qui appartenait aux colotis. Donc, ces barrières n'ont pas été posées en toute illégalité. Je tenais à le préciser.

Également dans cette réunion, je tiens à préciser à l'ensemble du Conseil que, comme vous dites, c'est la loi et donc, apparemment, cela va être ouvert, vous allez proposer un nouveau projet à tous les colotis. Je vous ai fait parvenir des photos pour ne pas faire passer les deux-roues pour lesquelles on avait fermé la barrière et je rappelle également que vous vous êtes engagée avec Madame BOST à « faire le ménage » des voitures épaves qui sont relativement nombreuses.

Andrea KISS : Je rectifie. Le mur avait bien été fait, mais aujourd'hui il est en toute illégalité parce que c'est devenu de l'espace public et donc, on ne clôture pas une rue pour empêcher les voisins de passer. C'est une certitude.

On a bien pris note de la proposition que vous allez faire. Je pense que c'est peut-être quelque chose que l'on essaiera de soumettre rapidement par mail à notre panel citoyen cycliste pour voir ce qu'il pense du dispositif parce que les retours que l'on a ne sont pas forcément super fantastiques sur les dispositifs qui existent, mais clairement oui, l'engagement a bien été pris de ne laisser passer que les piétons et les vélos et pas les deux-roues motorisés. On espère que l'on va pouvoir trouver un dispositif qui nous permettra de faire cela.

Je comprends que les riverains soient opposés à cette réouverture pour plein de raisons qui sont sûrement très légitimes, mais la réalité c'est que l'on ne peut pas barrer une rue qui aujourd'hui relève du domaine public pour ne pas laisser passer les gens qui habitent de l'autre côté. C'est totalement illégal. On reviendra très vite, c'est l'engagement que nous avons pris et donc, ce sera le cas.

Sur ce, nous revenons à notre commission de viographie. Est-ce que vous avez d'autres remarques à faire sur ces dénominations ? On passe au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Bruno BOUCHET : Pour celle-là, pas pour les deux autres.

Andrea KISS : Ce n'est pas possible, c'est en bloc.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 29

-ABSTENTIONS : 2 Eric VENTRE et Bruno BOUCHET (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Délibération n° D2024_09_94

DESHERBAGE ET VENTE PUBLIQUE DE DOCUMENTS ET JEUX DES COLLECTIONS DE LA LUBI - AUTORISATION

Rapporteur : Christine ONDARS

Le Rapporteur expose :

Le désherbage des collections de la bibliothèque et de ludothèque (suppression de documents ou jeux en doublon, obsolètes, détériorés ou qui n'ont pas rencontré leur public) est effectué régulièrement afin d'assurer une proposition attractive, actuelle et innovante pour les usagers, et de libérer de la place sur les rayonnages pour les nouvelles acquisitions.

Cette mise à jour des fonds entraîne la sortie d'inventaire de nombreux livres et jeux. La mise en vente des documents désherbés, mise en place depuis 2010, permet aux haillanaises et haillanais de bénéficier de livres et de jeux de qualité à bas coût.

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°59/20 du 30 septembre 2020 portant sur la collecte de livres sélective de livres par Le Livre vert ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2141-1 et L. 3212-4,

CONSIDERANT que pour proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées, la Commune du Haillan est amenée à sortir de ses collections, les ouvrages abimés, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande des usagers,

CONSIDERANT que cette opération, appelée désherbage, est nécessaire au bon fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDERANT que les ouvrages appartiennent au domaine public et qu'ils doivent être déclassés,

CONSIDERANT que la vente de documents désherbés permet de donner une deuxième vie aux livres et favorisent la diffusion culturelle, la préservation de l'environnement et la solidarité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER la vente de documents et de jeux sortis des collections de la bibliothèque et de la ludothèque.

Article 2 : DE FIXER une date de vente à la salle Forum sise 120 avenue Pasteur au Haillan (33185), les vendredis 22 novembre 2024 de 14h à 18h et le samedi 23 novembre 2024 de 10h à 12h30.

Article 3 : DE FIXER les tarifs de vente de ces documents portant le tampon de sortie d'inventaire à :

- Livres : 1€
- Jeux (petit format) : 1€
- Jeux (format moyen) : 3 €
- Jeux (format grand) : 5 €
- Jeux (format très grand) : 10 €

Article 4 : DE FIXER le nombre d'articles maximum achetables par les visiteurs à 30 livres et 10 jeux.

Article 5 : D'INDIQUER que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Article 6 : D'AUTORISER la collecte des livres et jeux invendus par le Livre vert.

(Le rapporteur, Christine ONDARS, présente le dossier)

Andrea KISS : Merci beaucoup. Avez-vous des questions sur ce désherbage ? Là aussi, c'est une opération traditionnelle que l'on réitère régulièrement. On passe au vote. Avez-vous des votes contre ? Pas d'abstention non plus ?

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous en avons terminé avec cet ordre du jour et on se donne rendez-vous pour le prochain Conseil, le 12 novembre prochain. Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance,



Martine GALES.

La maire,



Andrea KISS.